

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 20
Publié le 30 janvier 2024**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

SOMMAIRE N°20 publié le 30 janvier 2024

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Arrêté préfectoral N°2024-01-003 ESC du 30/01/2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 sur le territoire des communes du Muy, Puget-sur-Argens, Fréjus et des Adrets-de-l'Estérel,

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

- Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et parcellaire conjointe préalable à :
 - La déclaration d'utilité publique de constitution d'une réserve foncière en vue de la création de logements pour travailleurs saisonniers ;
 - La cessibilité de tout ou partie d'immeubles et des droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération, sur le territoire de la commune de ramatuelle ;
- Au bénéfice de la commune de Ramatuelle.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR

- Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBIO/2023-73 du 8 janvier 2024 portant autorisation des modifications permettant de rétablir la montaison de l'anguille au droit du barrage d'Entraigues sur l'Argens Communes de Vidauban et du Cannet des Maures.
- Arrêté préfectoral N°DDTM/SAF/BFDCI/2024-01 du 18 janvier 2024 portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes A17 « Patapan » et A172 « Pascati » communes de Gassin et Ramatuelle

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

- Décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var.
- Décision portant affectation des agents de contrôle des services d'inspection du travail et gestion des intérim et suppléances de l'unité départementale du Var

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Pierrefeu-du-Var

- Décision N°2024/01/51 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique.

- Décision N°2024/01/54 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024- 01 – 003 ESC du 30/01/2024

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8
sur le territoire des communes du Muy, Puget-sur-Argens, Fréjus et des Adrets-de-l'Estérel,

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2461 en date du 17 mars 2014, portant approbation du Plan de Gestion et de Trafic de la liaison A50 / A57 et des itinéraires associés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2506 en date du 28 décembre 2016, portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/49/MCI du 21 août 2023, portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 27 juin 2023 ;

Considérant, les manifestations prévues sur l'autoroute A8 au péage de « Capitou » PR 132,900 dans les deux sens de circulation.

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison des manifestations prévues dans le département du Var et des risques de blocages importants sur le réseau autoroutier, pour des motifs de sécurité, la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pourra procéder en fonction de l'évolution de la situation :

- à la fermeture **des entrées des diffuseurs sur l'A8 direction Nice :**
 - 36 Le Muy PR 117,600
 - 37 Puget-sur-Argens PR 129,200
- à la fermeture **des sorties des diffuseurs sur l'A8 direction Nice :**
 - 38 Fréjus Ouest PR 132,900
- à la fermeture **des entrées des diffuseurs sur l'A8 direction Aix-en-Provence :**
 - 39 Les Adrets PR 145,500
 - 38 Fréjus-Est PR 134,000
- à la possibilité d'**une sortie obligatoire sur l'autoroute A8 dans le sens de circulation vers Nice :**
 - 36 Le Muy PR 117,600
 - 37 Puget-sur-Argens PR 129,200
- à la possibilité d'**une sortie obligatoire sur l'autoroute A8 dans le sens de circulation Aix-en-Provence :**
 - 38 Fréjus-Est PR 134,000

Ces fermetures de ces diffuseurs seront effectives à partir de mercredi 31 janvier 6h00 et cesseront immédiatement à la fin des manifestations et blocages concernés.

Article 2 : Au regard des contraintes de phasage, l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé

L'interdistance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A8 est ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux, dans le sens de circulation Nice vers Aix-en-Provence.

Article 3 : Une information des fermetures des bretelles et de la section courante sera transmise à :

- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)

Article 4 : Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8^{ème} partie – signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des manifestations.

Les usagers sont informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur l'autoroute A8 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur de la direction interdépartementale de la police nationale du Var, le chef du détachement de Toulon de la CRS autoroutière Provence, les maires des communes du Muy, Puget-sur-Argens, Fréjus et des Adrets-de-l'Estérel, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 30/01/2024

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du service
de l'éducation et de la sécurité routières

Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et parcellaire conjointe préalable à :

-la déclaration d'utilité publique de constitution d'une réserve foncière en vue de la création de logements pour travailleurs saisonniers ;

-la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération, sur le territoire de la commune de Ramatuelle ;

au bénéfice de la commune de Ramatuelle.

Le préfet du Var,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L1, L110-1, L112-1, L131-1, R111-1, R111-2, R112-1 et suivants, R131-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L221-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/47/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le plan local d'urbanisme du 21 décembre 2018 de la commune de Ramatuelle ;

Vu la convention pour le logement des travailleurs saisonniers du 18 janvier 2021 entre l'État et la commune de Ramatuelle ;

Vu la délibération du 1^{er} juin 2022 du conseil municipal de la commune de Ramatuelle autorisant le maire à lancer la procédure de demande de déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe et à réaliser les formalités requises dans le cadre de la procédure d'expropriation ;

Vu les avis réglementaires émis dans le cadre de la consultation des services, qui s'est déroulée du 24 avril au 27 septembre 2023 ;

Vu la lettre du maire de Ramatuelle du 24 octobre 2023 demandant l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé le 27 novembre 2023, et actualisé le 26 janvier 2024, et composé des dossiers prévus au titre de chaque enquête requise ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la mairie ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulon n° E23000065/83 du 11 janvier 2024 désignant M. André VANTALON en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique ce dossier en application des codes susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Enquête publique sur le projet de constitution d'une réserve foncière à Ramatuelle.

Une enquête publique est organisée en mairie de Ramatuelle, sise Hôtel de Ville, 60, boulevard du 8 Mai 1945, 83350 RAMATUELLE.

Elle se déroulera du 22 février 2024, de 9h00, au 8 mars 2024 à 17h00, soit au minimum 16 jours consécutifs.

Le projet soumis à enquête prévoit la constitution d'une réserve foncière, comprenant quatre parcelles désignées au dossier d'enquête publique comme AR184, AR186, AR188, AR381 (anciens terrains du comité d'entreprise Delle), située dans le secteur de Roumégou à 1, 5 kilomètres de la plage de l'Escalet et à environ 3 kilomètres de la plage de Pampelonne et du centre-ville de Ramatuelle.

La constitution de cette réserve foncière a pour finalité la création d'un pôle de logements pour travailleurs saisonniers et vise à répondre à l'enjeu d'hébergement des filières touristique et viticole.

Au terme de la procédure, des accords ou des refus pourront être formulés par arrêtés du préfet du Var sur :

-la déclaration d'utilité publique de constitution d'une réserve foncière sur le territoire de la commune de Ramatuelle ;

-la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération, sur le territoire de la commune de Ramatuelle.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune de Ramatuelle.

Monsieur André VANTALON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Article 2 : publicité de l'enquête publique

L'enquête publique sera annoncée au moins 8 jours avant son ouverture et rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, sur demande du préfet, aux frais du pétitionnaire.

Ce même avis sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Var, à l'adresse suivante :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

L'avis portant à la connaissance du public l'ouverture de cette enquête sera également affiché par les soins du maire, au moins 8 jours avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée, sur le territoire de la commune de Ramatuelle aux lieux habituellement réservés à cet usage ou, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage, délivré par le maire. Ce certificat sera annexé au dossier d'enquête publique.

Article 3 : consultation du dossier d'enquête et observations du public

Le dossier et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, au lieu, jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Ramatuelle précisés dans le tableau ci-après :

Mairie du Ramatuelle Hôtel de Ville 60, boulevard du 8 Mai 1945 83350 RAMATUELLE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.
--	--

Le dossier d'enquête sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet des services de l'État dans le Var :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

Le public pourra consigner ses observations, sur les registres d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie de Ramatuelle sis Hôtel de Ville, 60, boulevard du 8 Mai 1945, 83350 Ramatuelle, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique. Ce dernier les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

Le public pourra, en outre, s'adresser directement au commissaire enquêteur, lors des permanences qu'il assurera en mairie aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur	
Mairie de Ramatuelle Hôtel de ville 60, boulevard du 8 Mai 1945 83350 RAMATUELLE	Le 22 février 2024 : 9h00 – 12h00 Le 28 février 2024 : 9h00 – 12h00 Le 8 mars 2024 : 14h - 17h

Les lettres remises en main propre, auprès du commissaire enquêteur, seront annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public sur le projet pourront être formulées et des renseignements pourront être demandés, pendant toute la durée de l'enquête par courriel, transmis à l'attention du commissaire enquêteur, du 1^{er} jour de l'enquête à 0h au dernier jour de l'enquête à 24h, à l'adresse électronique suivante :

reserve-fonciere-ramatuelle-epvar@administrations83.net

Les observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet des services de l'État dans le Var, susmentionné. Toute observation reçue en dehors de la période d'enquête ne sera pas prise en considération.

Article 4 : Notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, au lieu d'enquête fixé à l'article 1, seront faites par la commune de Ramatuelle, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndicats ou représentants.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire de la commune du lieu de situation des biens qui affichera une copie et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Ces notifications devront être accomplies avant la date d'ouverture d'enquête.

Les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, en mairie de Ramatuelle, sont tenus de fournir les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 5 : rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pour mission de conduire l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Le commissaire enquêteur paraphe le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés.

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec le pétitionnaire, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation ou l'instauration de servitudes sur de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné individuellement et collectivement. Pendant un délai de 8 jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations sur le registre d'enquête ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Ramatuelle, lieu d'enquête. A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fait connaître, à nouveau, dans un délai maximum de 8 jours, ses conclusions et remet le dossier au préfet, bureau de l'environnement et du développement durable.

Article 6 : Clôture de l'enquête d'utilité publique et parcellaire conjointe.

A l'expiration du délai d'enquête les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe, les registres attenants, accompagnés des documents annexés sont remis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur qui signe et clôt les registres d'enquête.

Article 7 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande. Il rédige un rapport qui relate leur déroulement et examine les observations recueillies. Le rapport comporte l'objet du projet, la liste des pièces de chaque dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête, et le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public. Il rédige des conclusions motivées, d'une part sur l'utilité publique du projet, et d'autre part sur l'emprise de la réserve foncière, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans ce même délai, le commissaire enquêteur remettra au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture le dossier d'enquête publique et les registres, assortis de son rapport et de ses conclusions motivées. Ce rapport présentera chacun des volets de l'enquête publique conjointe. Les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur feront l'objet de documents séparés.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 8 : Diffusion des résultats de l'enquête publique

Dès réception, le préfet adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au maire de Ramatuelle.

Ces documents seront tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Ramatuelle et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture ;

- sur le site Internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>

Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture, dans les conditions prévues par l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 9 : Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Le préfet du Var est l'autorité compétente pour prendre les décisions suivantes requises aux termes de l'enquête publique :

-la déclaration d'utilité publique de constitution d'une réserve foncière en vue de la création de logements pour travailleurs saisonniers ;

-la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération, sur le territoire de la commune de Ramatuelle.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Ramatuelle, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Toulon et à la sous-préfète de Draguignan.

Fait à Toulon, le

29 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service eau et biodiversité**

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBIO/2023-73 du 08 JAN. 2024
portant autorisation des modifications permettant de rétablir
la montaison de l'anguille
au droit du barrage d'Entraigues sur l'Argens
Communes de Vidauban et du Cannet des Maures**

Le Préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.2111, L.214-1 à L.214-6, L.214-17 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 640 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n° 22-064 du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/63/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2023-03 du 26 septembre 2023 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2013 portant autorisation au titre de la législation sur l'eau d'exploiter l'usine hydroélectrique d'Entraigues sur les communes du Cannet des Maures et Vidauban ;

Vu le dossier de porter à connaissance des modifications projetées sur le barrage d'Entraigues, déposé par la société anonyme à conseil d'administration SHEMA, représentée par M. Charles GALLAND, conformément à l'article R.214-18 du code de l'environnement et enregistré au guichet unique de la police de l'eau du Var, le 16 janvier 2023 sous le numéro 83-2023-00001 (PAC1243) et complété le 28 juin 2023 ;

Vu l'avis technique délivré par l'office français de la biodiversité en date des 31 mai et 7 juillet 2023 ;

Vu l'avis du bureau biodiversité du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires et de la mer délivré le 7 février 2023;

Vu la transmission au pétitionnaire, le 9 octobre 2023, du projet d'arrêté pour observations dans un délai maximum de 15 jours ;

Vu la réponse formulée par le pétitionnaire le 16 octobre 2023 sur ce projet ;

Vu la participation du public, organisée dans les formes prévues par les articles L. 120-1 et L. 123-19-2 du code de l'environnement, du 30 octobre au 19 novembre inclus ;

Considérant les masses d'eau définies dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;

Considérant que l'Argens de l'aval du pont d'Argens jusqu'à la mer est classé en liste 2 au titre du 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement ; et qu'à ce titre, tous les ouvrages présents sur ce cours d'eau classé doivent être gérés, entretenus ou équipés pour assurer un transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs ;

Considérant que ce tronçon de cours d'eau est classé en zone d'action prioritaire (ZAP) anguilles ;

Considérant que le barrage d'Entraigues constitue un ouvrage infranchissable pour l'anguille ;

Considérant que le barrage d'Entraigues a déjà été équipé, à l'été 2016, d'un dispositif de dévalaison pour les anguilles ;

Considérant que ce projet a pour objectif principal la restauration de la montaison de l'anguille au niveau du barrage d'Entraigues et ainsi de restaurer la continuité écologique au droit de l'ouvrage ;

Considérant que le site est situé en zonage Natura 2000 (Val d'Argens FR9301626) ;

Considérant que le débit réservé est fixé à 1020 l/s intégrant les résurgences situées en pied de barrage ainsi que le débit de dévalaison ;

Considérant que les travaux sur l'ouvrage ne sont pas de nature à augmenter le risque inondation en amont et en aval ;

Considérant que les prescriptions complémentaires permettent d'assurer la préservation de l'écosystème aquatique et rivulaire de l'Argens pendant la réalisation des travaux et la phase d'exploitation de l'ouvrage, afin de garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, conformément à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRÊTE :

TITRE 1 : Porté à connaissance des modifications de l'ouvrage en vue du rétablissement de la montaison des anguilles

Article 1 : Bénéficiaire du porter à connaissance

Il est donné acte à la SA SHEMA de son porter à connaissance en application de l'article R.214-18 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant les modifications apportées au barrage d'Entraigues sur les communes du Cagnet-Les-Maures et de Vidauban.

Ces modifications visent à restaurer la montaison des anguilles afin de rétablir la continuité écologique au droit de l'ouvrage, la dévalaison de l'anguille ayant déjà été rétablie en 2016.

Article 2 : Caractéristiques de l'ouvrage

Le barrage d'Entraigues est un aménagement atypique, construit sur un seuil naturel d'environ 8 m de haut. Cette chute artificielle a été équipée successivement de deux seuils artificiels, à vocation hydroélectrique.

Le fonctionnement est dit au fil de l'eau avec dérivation, c'est à dire qu'il maintient une cote de ligne d'eau amont fixée à 72,48 m NGF.

Article 3 : Description des travaux à réaliser

L'ouvrage de montaison projeté au niveau du barrage d'Entraigues sera du type passe modulaire préfabriquée, constituée d'une goulotte en polyester de 0,5 m de large.

Des tapis brosses adaptés au passage des anguilles au stade anguillette et anguille seront vissés à l'intérieur de la goulotte. Sur la largeur du tapis brosse, deux espacements de brosses seront intégrés au dispositif. Les brosses seront rigides, en fibre de type nylon avec adjuvant hydrophobe.

Afin de permettre le franchissement de l'ensemble de la hauteur de chute de l'aménagement, le dispositif a été divisé en sept tronçons. Les dénivelés hétérogènes entre les tronçons sont induits par la conformation du terrain : leur positionnement a été optimisé pour réduire au maximum les porte-à-faux et coller au plus près du terrain naturel.

Entre chaque tronçon, des bassins de repos seront installés pour permettre la dissipation de l'énergie hydraulique et la création de zones de repos pour les individus qui empruntent le dispositif. Un bassin sera ajouté entre le tronçon 6 (T6) et le tronçon 7 (T7) pour éviter le resserrement de la lame d'eau au changement de direction de la goulotte.

Des contre-pentes ont été ajoutées dans chaque bassin permettant d'accompagner physiquement les anguilles vers le fond et leur permettre de rejoindre facilement la rampe suivante. Il conviendra de présenter à la direction régionale de l'office français de la biodiversité (DIR OFB) ces contre-pentes avant leur installation.

Le premier tronçon, à l'aval de l'ouvrage, descendra jusqu'au fond du lit afin d'offrir aux anguilles un substrat de reptation continu avec le fond du lit. Afin de permettre cela, du déroctage à l'aide d'engins manuels au niveau des amas de tuff situés devant le mur de soutènement du barrage, pourra être réalisé mais sera limité au strict nécessaire pour libérer le passage de la rampe.

Afin de maximiser l'attrait, l'entrée piscicole de la rampe sera située à l'aval immédiat du pilier des EVC, ce qui assure une protection maximale face aux épisodes de crue.

Le débit d'attrait (35 l/s) est restitué depuis une prise d'eau sur le barrage d'Entraigues et délivré par aspersion en pied de passe, la conduite d'eau s'arrête au dessus de la ligne d'eau. La sortie de la conduite est coiffée d'une crépine. L'entrée est obturable par vannage.

La mesure du débit d'attrait s'effectue au moyen d'un débitmètre électromagnétique de type Optiflux 2000 ou équivalent, intégré à la conduite de débit d'attrait.

Le dernier bassin est situé à hauteur de la plateforme d'accès au EVC. Il est alimenté par pompage depuis la retenue amont. Ce pompage sert à alimenter le tapis brosse mais également la goulotte de dévalaison vers la retenue.

Un dispositif permettant de stocker temporairement des individus dans un bassin de comptage est mis en place. Leur remise à l'eau sera manuelle. Ce système est obturable et peut être court-circuité.

La dévalaison vers la retenue s'effectue par un tube PVC de diamètre 80 mm débouchant en rive droite en amont immédiat du barrage d'Astros, hors influence hydraulique de la prise d'eau de ce même canal. Elle présente une chute d'environ 1,5 m.

Article 4 : Mode opératoire

Chaque élément sera manuable et sera acheminé par camion. Les différentes pièces seront amenées sur la falaise par une équipe de cordistes.

Cette phase n'implique pas de travaux dans le lit mineur de l'Argens.

Les rampes et bassins de repos seront fixés en encorbellement par des équerres. Ces dernières seront tenues à partir de splits et platines, eux même fixés soit par des chevilles à frapper ou du scellement chimique en fonction de la dureté du support.

Article 5 : Les accès

L'ensemble des accès seront effectués depuis la rive gauche. Les véhicules emprunteront la piste en terre existante qui relie le chemin de Saint Louis à la station de pompage eau potable d'Entraigues. Ils franchiront le canal d'irrigation présent en rive gauche du barrage par le biais du pont d'accès à la station AEP. Ils longeront ensuite la station pour accéder directement au chantier.

Avant tout démarrage des travaux, l'accord de passage au sein de la parcelle sur laquelle est implantée la station de pompage devra être envoyé au service police de l'eau.

Article 6 – Rubriques de la nomenclature concernées

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements ne rentrent pas dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Article 7 – Validité de l'arrêté

La présente décision est valable à compter de la publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté.

TITRE 3 : Prescriptions techniques

Article 8 : Période d'exécution des travaux

Les travaux concernant le barrage d'Entraigues doivent être réalisés en période de basses eaux, soit entre les mois d'août et d'octobre, en dehors des périodes sensibles pour la faune, notamment les chiroptères.

Article 9 : Déroulement du chantier

Le bénéficiaire doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordres éventuels que les travaux ou l'ouvrage pourraient occasionner, au cours des travaux et après leur réalisation. Il doit en outre garantir une capacité d'intervention rapide de jour ou de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude.

Les travaux sont surveillés par le pétitionnaire et/ou son maître d'œuvre, régulièrement sur le chantier et en relation étroite (si nécessaire) avec les représentants locaux de l'office français de la biodiversité. Ces derniers seront informés de toutes les opérations ayant lieu dans le lit mineur ou pouvant avoir une incidence sur les écosystèmes aquatiques et rivulaires.

Article 10 : Sensibilisation environnementale

Le bénéficiaire est tenu de sensibiliser le personnel des entreprises sur les enjeux environnementaux du site (habitats aquatiques et rivulaires, faune, flore). Les entreprises doivent se conformer aux prescriptions du dossier de modification d'ouvrage ainsi qu'à celles du présent arrêté, pour prévenir tout risque de pollution des eaux pendant la phase de chantier.

Article 11 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier. Les travaux sont interrompus jusqu'à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour éviter le renouvellement.

Il en informe dans les meilleurs délais le Préfet, le service chargé de la police de l'eau, l'agence française pour la biodiversité, l'agence régionale de santé (service santé environnement) et le maire, intéressés soit du fait du lieu de l'incident, soit du fait des conséquences potentielles de l'incident.

Article 12 : Mesures à prendre avant travaux

Quinze jours avant le début des travaux, il est nécessaire de contacter l'office français de la biodiversité (sd@ofb.gouv.fr) et la police de l'eau (ddtm-sebio@var.gouv.fr).

Article 13 : Suivi de l'efficacité de l'ouvrage

Le dispositif est équipé d'un bassin de capture court-circuitable : dans ce cas de figure, les anguilles effectuent leur montaison sans stabulation dans le bac et donc sans comptage.

Mais afin de vérifier à terme le bon fonctionnement de la rampe, il est prévu une mise en fonctionnement de la passe piège sur toute la durée de mise en eau de la passe, soit de janvier à novembre. A l'occasion de la visite hebdomadaire de contrôle du technicien en charge de la maintenance du dispositif, une vérification de l'absence d'anguilles dans le bac de capture sera effectuée.

En cas de présence d'anguilles, la relève du dispositif sera assurée par un opérateur de la fédération départementale pour la protection de la pêche et des milieux aquatiques (FDPPMA) du Var , accompagné du localier SHEMA. La FDPPMA aura en charge le comptage, la mesure et la relâche des individus en amont de l'ouvrage. Une visite sur site de la FDPPMA sera dans tous les cas planifiée toutes les 3 semaines. En cas de forte abondance d'anguilles piégées, ces visites pourront être rapprochées dans le temps.

Article 14 : Mesures de préservation du milieu aquatique en phase chantier

En phase de chantier, une organisation environnementale du chantier sera mise en place, particulièrement vis à vis de la protection des eaux et du milieu aquatique mais également vis à vis des espèces et habitats à enjeux.

Les prescriptions environnementales décrites dans le dossier seront inscrites dans les spécifications techniques à destination des entreprises de travaux pour garantir le bon déroulement des travaux.

Pour éviter et réduire les risques de pollutions accidentelles des ressources en eaux superficielles et souterraines, des mesures préventives et de réduction seront mises en oeuvre en phase chantier :

- Pendant la durée des travaux, le stationnement des engins de chantier et d'opérations d'entretien (vidanges, nettoyages, réparation...) se feront au niveau de zones dédiées ne présentant aucun risque d'un point de vue environnemental et hydraulique, en intégrant les risques naturels auxquels sont soumises les communes concernées (crue torrentielle, glissement de terrain) ;
- en cas de déversement accidentel, le réseau de collecte des eaux de chantier devra être obturé afin d'éviter tout rejet vers l'Argens. En cas de pollution accidentelle, le gestionnaire des milieux aquatiques (OFB, DDTM, Syndicat de l'Eau du Var Est) ainsi que les services de secours seront alors alertés immédiatement ;
- des kits de dépollution seront présents sur le chantier ;
- des dispositifs de prévention de type boudin flottant ou filtre à paille seront également installés en aval de la zone de travaux pour éviter une pollution des eaux ;
- à la fin des travaux, les aires de chantier seront nettoyées de tous les déchets provenant des travaux.

Article 15 : Préconisations en fin de travaux

Un plan de contrôle de conformité précis, daté et métré devra être fourni en fin de travaux et sera envoyé à la police de l'eau (ddtm-sebio@var.gouv.fr) ainsi qu'à l'office français de la biodiversité (sd83@ofb.gouv.fr). Il permettra au maître d'œuvre et aux services instructeurs de vérifier que les travaux réalisés correspondent bien aux plans projet.

Ce plan sera accompagné d'une note justifiant des écarts observés avec les plans projet et analysant leur incidence potentielle sur le fonctionnement hydraulique du dispositif.

Ces documents serviront de support à la vérification de la conformité hydraulique attendue par l'Agence de l'Eau pour solder la demande d'aides financières et permettre le contrôle ultérieur en phase d'exploitant par les services police de l'eau.

Article 16 : Assurer la maintenance du dispositif

La période de fonctionnement de l'ouvrage est prévue de janvier à novembre. Mais elle peut évoluer suite aux conclusions des premières années de suivi.

Pendant la période de fonctionnement, une visite hebdomadaire est prévue à minima. En cas de crue, l'exploitant devra s'assurer, à l'issue de l'épisode, de la fonctionnalité du dispositif.

La visite de contrôle portera sur les éléments suivants :

- contrôle visuel de l'absence de débris sur la rampe pouvant entraver la montaison de l'anguille. A noter que la présence de végétation se développant dans l'ouvrage n'est pas problématique, si elle n'est pas excessive ;
- contrôle du débit d'attrait en rive droite du barrage ;
- vérification du bon fonctionnement de la pompe d'alimentation de la rampe ;
- en période de piégeage, contrôle de la présence ou non d'anguilles stockées dans le bac de rétention.

TITRE 4 : Dispositions générales

Article 17 : Modification des travaux

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui pourra exiger une nouvelle demande d'autorisation ou prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

Article 18 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 19 : Obligations et responsabilités du bénéficiaire

Le bénéficiaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir, notamment en matière de police des eaux.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire des démarches administratives d'autorisation au titre d'autres législations (code de l'urbanisme, code forestier...) et notamment pour l'éventuel brûlage des déchets verts issus des opérations d'entretien.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, le Préfet pourra, après mise en demeure du permissionnaire sauf cas d'urgence, prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.

La présente autorisation laisse pleine et entière la responsabilité du bénéficiaire en ce qui concerne les dommages pouvant résulter de la réalisation des travaux et de l'exploitation des ouvrages.

Article 20 : Autres obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire informera les services de la police de l'eau ainsi que l'office français de la biodiversité du démarrage du chantier.

Les agents du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront en permanence libre accès au chantier et aux ouvrages. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous les contrôles qu'ils jugeraient utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.

Article 21 : Durée de l'autorisation

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation cesse de produire effet si les travaux n'ont pas été exécutés d'ici fin novembre 2025.

Article 22 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.214-10 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible de recours devant la juridiction administrative compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. Dans le même délai de 2 mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux ou hiérarchique, qui fait courir le délai du recours contentieux à compter du rejet explicite ou implicite de l'autorité administrative conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen », accessible sur le site internet :

www.telerecours.fr

Article 23 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var et une copie sera déposée en mairies du Cannet des Maures et de Vidauban et pourra y être consultée.

La présente décision est valable à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs.

Un extrait de l'arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairies du Cannet des Maures et de Vidauban. Le procès-verbal d'accomplissement de cette formalité sera dressé par chaque Maire et adressé au Préfet (service chargé de la police de l'eau).

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var durant une durée d'au moins un an.

Article 24 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, aux Maires des communes du Cannet des Maures et de Vidauban et au Chef du Service Départemental de l'office français de la biodiversité.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SAF/BDFDCI/2024-01 du
portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement
sur les pistes A17 « Patapan » et A172 « Pascati »
communes de Gassin et Ramatuelle**

18 JAN. 2024

Le préfet du Var,

- Vu** le Code Forestier notamment les articles L.134-1, L.134-2, L.134-3 et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du code forestier, notamment les articles R.134-1, R.134-2, R.134-3 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/65/MCI du 26 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu** le Plan Intercommunal de Débroussaillage et Aménagement Forestier (PIDAF) de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez approuvé par arrêté préfectoral en date du 05 février 2020 ;
- Vu** la délibération n°2023/03/08-20 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 08 mars 2023 ;
- Vu** la délibération n°22/78 de la commune de Gassin, en date du 1^{er} décembre 2022 ;
- Vu** la délibération n°130/022 de la commune de Ramatuelle en date du 15 novembre 2022 ;
- Vu** le certificat d'affichage de la commune de Gassin en date du 07 septembre 2023 ;
- Vu** le certificat d'affichage de la commune de Ramatuelle en date du 04 décembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande, maquis et garrigue en date du 14 avril 2023 ;
- Vu** les pièces du dossier portées à la connaissance des propriétaires notamment le rapport de présentation et le plan parcellaire ;

Considérant que cette voie, par sa localisation et sa situation topographique, constitue un ouvrage très favorable pour l'appui à la lutte contre les incendies de forêts ;
Considérant la nécessité d'assurer la pérennité de cette voie et sa mise aux normes par des travaux adaptés (largeur de la bande de roulement, aires de croisement et de retournement) ;
Considérant que cet ouvrage DFCI (défense des forêts contre l'incendie), par sa situation topographique, est destiné à protéger le territoire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et qu'il est donc réalisé à son profit exclusif ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une servitude de passage et d'aménagement est créée pour assurer la mise aux normes et la pérennité des pistes A17 « Patapan » et A172 « Pascati » sur le territoire des communes de Gassin et Ramatuelle.

La piste A17 dans son ensemble débute au sud au niveau de la voie communale de Carbonel, située sur la commune de Ramatuelle, et se termine au nord au niveau du quartier Maleribes, situé sur la commune de Gassin. Elle possède une vocation de zone d'appui principale à la lutte (ZAP),

La partie de la piste A17 concernée par la servitude, d'une longueur de 2 050 ml, correspond au secteur entre le quartier Maleribes et la limite de commune, après le moulin de Bestagne.

La piste A172, d'une longueur de 510 ml, débute à l'ouest au niveau de la citerne RTE7 et se poursuit vers l'est jusqu'à l'intersection avec la piste A17.

La servitude porte sur un linéaire total de 2 560 ml.

Cette servitude est établie au profit de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, désignée ensuite sous le terme de « bénéficiaire ».

Article 2 : L'emprise de la servitude porte sur une largeur de bande de roulement minimale de 4 m et n'excédant pas 6 m. Cette emprise de la servitude porte également sur les aires de croisement et de retournement connexes (équipements ayant une surface au sol inférieure à 500 m²).

L'établissement de la servitude n'est pas soumis à enquête publique.

Article 3 : Les parcelles concernées par cette servitude sont les suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Contenance (are)	Surface emprise servitude (m ²)
Gassin	A	1951	1ha71a50ca	99
Gassin	A	1952	0ha28a50ca	160
Gassin	AB	341	1ha70a09ca	63

Gassin	A	5124	7ha80a20ca	9
Gassin	A	5125	1ha80a00ca	24
Gassin	A	537	15ha67a70ca	1132
Gassin	A	244	5ha85a10ca	513
Gassin	A	246	0ha19a45ca	65
Ramatuelle	AB	52	3ha94a10ca	1245
Ramatuelle	AB	405	0ha11a15ca	56
Ramatuelle	AB	408	0ha38a46ca	33
Ramatuelle	AB	407	0ha44a07ca	103
Ramatuelle	AB	404	0ha05a58ca	92
Ramatuelle	AB	403	0ha07a17ca	30
Ramatuelle	AB	406	0ha42a47ca	152
Ramatuelle	AB	55	0ha03a65ca	100
Ramatuelle	AB	410	2ha51a73ca	693
Ramatuelle	BI	2	4ha67a80ca	2372
Ramatuelle	BI	108	10ha16a97ca	307
Ramatuelle	BI	56	0ha89a34ca	5
Ramatuelle	BI	57	0ha65a82ca	52

Article 4 : Conformément à l'article L.134-2 du Code forestier, le bénéficiaire de cette servitude peut procéder, à ses frais, à un débroussaillage des abords de la voie sur deux bandes latérales, sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède 100 mètres.

L'entretien de la voie, ainsi que le maintien en état débroussaillé des abords de la voie, est à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Article 5 : La servitude comporte un droit d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie. Elle comporte aussi un droit de passage à usage DFCI, sur la piste qui sera aménagée à cet effet.

L'accès à la piste pour en assurer son entretien et son maintien en condition opérationnelle, n'est autorisé que pour les services de l'État ou l'entreprise mandatée par le bénéficiaire de la servitude.

Les propriétaires de terrains touchés par cette servitude et leurs ayants droit pourront utiliser la piste pour l'exploitation des fonds asservis.

Article 6 : La pose de la signalisation aux deux extrémités des pistes sera à la charge du bénéficiaire. Cette signalisation comportera des panneaux indiquant le numéro de la piste , son nom et un panneau d'interdiction de circuler codé B0. Elle sera placée à chaque entrée de la piste, côté droit, et quelques mètres en retrait.

Article 7 : Le plan de situation des pistes et les plans cadastraux sont joints au présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de Gassin et Ramatuelle pendant 2 mois et publié au recueil des actes administratifs.

De plus, il sera, par les soins du bénéficiaire, notifié à chacun des propriétaires concernés par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : L'existence de cette servitude sera mentionnée en annexe du document d'urbanisme en vigueur des communes de Gassin et Ramatuelle. La servitude pourra être publiée à la Conservation des Hypothèques à la diligence du bénéficiaire.

Article 10 : Les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dix jours au moins avant le commencement des travaux d'aménagement, par courrier recommandé avec accusé de réception. Ce courrier indiquera la date du début des travaux ainsi que leur durée prévisionnelle.

Article 11 : Si la compétence DFCI n'est plus assurée par le bénéficiaire de la servitude, la structure territoriale qui sera chargée de la mise en œuvre de la compétence DFCI, deviendra alors le nouveau bénéficiaire. À défaut, la servitude reviendra aux communes de Gassin et Ramatuelle.

Article 12 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le président la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, le maire de la commune de Gassin et le maire de la commune de Ramatuelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulon, le

18 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var.

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8111-8, R. 8122-3 à R. 8122-9 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP);

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur (PACA), à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'avis du CSA de la DDETS du Var en date du 8 septembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 : Il est constitué 3 unités de contrôle dans le département du Var:

- unité de contrôle 1 : 9 sections d'inspection du travail,
- unité de contrôle 2 : 8 sections d'inspection du travail,
- unité de contrôle 3 : 9 sections d'inspection du travail

dont la délimitation est précisée à l'article 3.

Article 2 : La répartition des compétences entre les sections du département du Var s'effectue selon les règles suivantes :

1. Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini à l'article 3 à l'exception :

a) Des activités de transports relevant des sections 83-01-08 (Ouest) et 83-01-09 (Est) :

Ces activités sont définies comme suit et relèvent des codes issus de la nomenclature des activités françaises (NAF) ci-après :

- 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
- 4932Z Transports de voyageurs par taxis
- 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
- 4939B Autres transports routiers de voyageurs
- 4939C Téléphériques et remontées mécaniques
- 4941A Transports routiers de fret interurbains
- 4941B Transports routiers de fret de proximité
- 4941C Location de camions avec chauffeur
- 4942Z Services de déménagement
- 5110Z Transports aériens de passagers
- 5121Z Transports aériens de fret
- 5210A Entreposage et stockage frigorifique
- 5210B Entreposage et stockage non frigorifique
- 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres
- 5223Z Services auxiliaires des transports aériens
- 5224B Manutention non portuaire (*sauf ferroviaire et fluvial*)
- 5229A Messagerie, fret express
- 5229B Affrètement et organisation des transports
- 5320Z Activités postales autres que celles exercées par La Poste
- 7712Z Location et location-bail de camions
- 8690A Ambulances
- 8010Z Activités de sécurité privée (uniquement le transport de fonds et valeurs).

b) Des activités agricoles ou assimilées relevant des sections 83-02-07 (Ouest) et 83-02-08 (Est) :

- les entreprises et établissements relevant des activités énoncées à l'article L. 717-1 du code rural et de la pêche maritime ;

c) Des activités maritimes relevant des sections 83-01-08 (Ouest) et 83-01-09 (Est) à dominante maritime, ayant pour champ d'intervention :

- Les établissements dont les salariés relèvent en totalité ou en partie du régime géré par l'Etablissement National des Invalides de la Marine, à l'exception de ceux étant employés de manière accessoire par rapport à l'activité principale de l'entreprise (effectifs de salariés affiliés ENIM moindre que ceux affiliés à un autre régime).
- Les navires sous pavillon français rattachés à un port du Var ou accostant/mouillant sur le littoral maritime du Var et les navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des

transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage du littoral du Var, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.

- Les secteurs d'activités suivants :

- 0311Z Pêche en mer
- 3011Z Construction de navires et de structures flottantes
- 3012Z Construction de bateaux de plaisance
- 3315Z Réparation et maintenance navale
- 4291Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
- 5010Z Transports maritimes et côtiers de passagers
- 5020Z Transports maritimes et côtiers de fret
- 5222Z Services auxiliaires des transports par eau
- 5224A Manutention portuaire
- Plongée de loisir
- Centres de formation à la plongée professionnelle
- Chantiers et travaux maritimes liés aux infrastructures portuaires
- Avitaillement des bateaux dans les enceintes portuaires

d) Des mines et carrières, ne comportant pas d'installations souterraines accessibles aux travailleurs, qui relèvent de la section 83-03-09.

2. Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein, y compris les chantiers et opérations de bâtiment et de génie civil. Ces dispositions s'appliquent également aux sections spécialisées (transport, agriculture, maritime, mines et carrières).
3. Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

Article 3 : Les secteurs et territoires de compétences de chacune des unités de contrôle et des sections d'inspection sont délimités géographiquement par code commune et code Iris en géographie au 1^{er} janvier 2022.

Ces codes sont diffusés par l'Insee dans le [Code officiel géographique \(COG\)](#). La composition est la suivante :

UNITE DE CONTROLE 1 – « VAR OUEST »

L'unité de contrôle 1 Var Ouest comprend les sections 83-01-01 à 83-01-09.

SECTION 83-01-01

La section 83-01-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Brignoles	83023	Zone d'Activités	830230401
Brignoles	83023	Rural	830230501
La Cadière-d'Azur	83027	La Cadière-d'Azur (commune non irisée)	830270000
Le Castellet	83035	Le Castellet (commune non irisée)	830350000
Ollioules	83090	La Ville	830900101
Ollioules	83090	Nord-Est	830900102
Ollioules	83090	Sud-Est	830900103
Ollioules	83090	Ouest	830900104
Ollioules	83090	Centre Ouest	830900105

SECTION 83-01-02

La section 83-01-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Brignoles	83023	Centre Vieille Ville	830230101
Brignoles	83023	Extension Années 50- 70 a	830230201
Brignoles	83023	Extension Années 50- 70 b	830230202

Brignoles	83023	Extension Années 80-90	830230301
Évenos	83053	Évenos (commune non irisée)	830530000
Le Beausset	83016	Centre-Ville	830160101
Le Beausset	83016	Le Rouve Gailleux le Val d'Arenc	830160102
Le Beausset	83016	Les Quatre Frères-Les Cancades-Les Ginestes	830160103
Nans-les-Pins	83087	Nans-les-Pins (commune non irisée)	830870000
Ollières	83089	Ollières (commune non irisée)	830890000
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	83093	Plan-d'Aups-Sainte-Baume (commune non irisée)	830930000
Pourcieux	83096	Pourcieux (commune non irisée)	830960000
Riboux	83105	Riboux (commune non irisée)	831050000
Saint-Zacharie	83120	Saint-Zacharie (commune non irisée)	831200000
Seillons-Source-d'Argens	83125	Seillons-Source-d'Argens (commune non irisée)	831250000
Toulon	83137	Pont de Bois	831370102
Toulon	83137	Le Temple	831370103
Toulon	83137	Valbertrand	831370207
Toulon	83137	Les Routes I	831370208

Toulon	83137	Les Arènes	831370209
Toulon	83137	Le Jonquet	831370303
Toulon	83137	Les Routes II	831370304
Toulon	83137	Les Fours à Chaux	831370307
Toulon	83137	Haute Ville-Place Liberté	831370505
Toulon	83137	Les Lices	831370401

SECTION 83-01-03

La section 83-01-03 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Bras	83021	Bras (commune non irisée)	830210000
Brue-Auriac	83025	Brue-Auriac (commune non irisée)	830250000
Châteauvert	83039	Châteauvert (commune non irisée)	830390000
Correns	83045	Correns (commune non irisée)	830450000
Le Revest-les-Eaux	83103	Le Revest-les-Eaux (commune non irisée)	831030000
Saint-Maximin-la- Sainte-Baume	83116	Centre-Ville	831160101

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Périphérie Centre	831160102
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Haut Sud	831160103
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Sud Sud	831160104
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Quartier Est	831160105
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Quartier Nord-Ouest	831160106
Signes	83127	Signes (commune non irisée)	831270000
Toulon	83137	Bon Rencontre-Arsenal	831370101
Toulon	83137	Pont du Las I	831370104
Toulon	83137	Pont Neuf	831370201
Toulon	83137	Lagoubran	831370202
Toulon	83137	Rodeillac	831370301
Toulon	83137	Saint-Roch II	831370310
Toulon	83137	Saint-Roch I	831370311
Toulon	83137	Pont du Las II	831370312
Toulon	83137	Valbourdin	831370404
Toulon	83137	Place d'Armes-Arsenal	831370503

Toulon	83137	Sainte-Anne	831370402
--------	-------	-------------	-----------

SECTION 83-01-04

La section 83-01-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Barjols	83012	Barjols (commune non irisée)	830120000
La Verdière	83146	La Verdière (commune non irisée)	831460000
Pontevès	83095	Pontevès (commune non irisée)	830950000
Saint-Cyr-sur-Mer	83112	Village-Cagueloup-Gueissard	831120101
Saint-Cyr-sur-Mer	83112	Plan de la Mer-Frégate-Rampale-Alon	831120102
Saint-Cyr-sur-Mer	83112	Les Lecques-Banette-Bourrasque-Pradeaux	831120103
Sanary-sur-Mer	83123	Pierredon Sud-Mortier-Colombet-Boucène	831230102
Sanary-sur-Mer	83123	La Baou	831230103
Sanary-sur-Mer	83123	Centre-Ville	831230104
Sanary-sur-Mer	83123	Port Issol	831230105
Sanary-sur-Mer	83123	Beaucours-La Gorguette-La Morvenède	831230106
Sanary-sur-Mer	83123	Les Picotières-Poussaraque-La Milhière	831230107

Sanary-sur-Mer	83123	Nord	831230108
Tavernes	83135	Tavernes (commune non irisée)	831350000
Toulon	83137	L'Escaillon	831370203
Toulon	83137	La Beaucaire	831370204
Toulon	83137	La Floranne	831370205
Toulon	83137	Montserrat-Bonnes Herbes	831370206
Toulon	83137	Barbes	831370302
Toulon	83137	L'Oratoire	831370305
Toulon	83137	Les Pomets-Saint Pierre-Les Moulins	831370306
Toulon	83137	Haute Ville-La Gare	831370504
Toulon	83137	Dardennes-Ubac	831370308
Toulon	83137	Faron-Fort Rouge-Favières	831370309
Toulon	83137	Claret	831370403
Toulon	83137	Faron-Fort Blanc	831370405
Varages	83145	Varages (commune non irisée)	831450000

SECTION 83-01-05

La section 83-01-05 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Bandol	83009	Sud-Ouest	830090101
Bandol	83009	La Ville	830090102
Bandol	83009	Nord	830090106
La Celle	83037	La Celle (commune non irisée)	830370000
La Seyne-sur-Mer	83126	Centre-Ville-Peyron	831260101
La Seyne-sur-Mer	83126	Quatre Moulins	831260102
La Seyne-sur-Mer	83126	La Lune-Mouissèques	831260103
La Seyne-sur-Mer	83126	Balaguier-Aiguillette	831260201
La Seyne-sur-Mer	83126	Le Manteau-Tamaris	831260202
La Seyne-sur-Mer	83126	Fort Napoléon-Fontainebleau	831260203
La Seyne-sur-Mer	83126	Évescat-Gaumin	831260204
La Seyne-sur-Mer	83126	Oide-Verne-Janas-Gabrielles-Plan d'Aub-Terres Gastes	831260301
La Seyne-sur-Mer	83126	Coste Chaude-Mauvéou	831260302
La Seyne-sur-Mer	83126	Pas du Loup	831260303
La Seyne-sur-Mer	83126	Mar Vivo-Sablettes-Saint-Elme	831260304

La Seyne-sur-Mer	83126	Isnard-Sainte-Messe-Gavarry-Brémond	831260305
La Seyne-sur-Mer	83126	Crouton	831260306
La Seyne-sur-Mer	83126	Évescat	831260307
La Seyne-sur-Mer	83126	Tortels	831260401
La Seyne-sur-Mer	83126	Vignelongue	831260402
La Seyne-sur-Mer	83126	Jaumen	831260403
La Seyne-sur-Mer	83126	Donicarde-Barban	831260404
La Seyne-sur-Mer	83126	Fructidor-Vendémiaire	831260502
La Seyne-sur-Mer	83126	Berthe-Floréal	831260503
La Seyne-sur-Mer	83126	Berthe-Messidor	831260504
La Seyne-sur-Mer	83126	Daniel	831260505
La Seyne-sur-Mer	83126	Berthe-Saint-Jean	831260506
La Seyne-sur-Mer	83126	Gai Versant-Brégaillon	831260507
Le Val	83143	Le Val (commune non irisée)	831430000
Mazaugues	83076	Mazaugues (commune non irisée)	830760000
Rougiers	83110	Rougiers (commune non irisée)	831100000

Saint-Mandrier-sur-Mer	83153	Village	831530101
Saint-Mandrier-sur-Mer	83153	Pin Rolland-Marégau	831530102
Tourves	83140	Tourves (commune non irisée)	831400000

En outre, la section 83-01-05 exerce une compétence de contrôle sur l'entreprise CNIM Systèmes industriels située à la Seyne sur mer

En revanche, cette section n'emporte pas la compétence de contrôle pour les entreprises et établissements suivants situés à la Seyne sur Mer : Clinique du Cap d'Or , Help me Services, Onet Propreté Multiservices.

SECTION 83-01-06

La section 83-01-06 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Belgentier	83017	Belgentier (commune non irisée)	830170000
Cabasse	83026	Cabasse (commune non irisée)	830260000
Camps-la-Source	83030	Camps-la-Source (commune non irisée)	830300000
Carcès	83032	Carcès (commune non irisée)	830320000
Flassans-sur-Issole	83057	Flassans-sur-Issole (commune non irisée)	830570000
Garéoult	83064	Garéoult (commune non irisée)	830640000
La Roquebrussanne	83108	La Roquebrussanne (commune non irisée)	831080000
Méounes-lès-Montrieux	83077	Méounes-lès-Montrieux (commune non	830770000

Montfort-sur-Argens	83083	Montfort-sur-Argens (commune non irisée)	830830000
Néoules	83088	Néoules (commune non irisée)	830880000
Rocbaron	83106	Rocbaron (commune non irisée)	831060000
Six-Fours-les-Plages	83129	Roumagnan	831290101
Six-Fours-les-Plages	83129	Talian	831290102
Six-Fours-les-Plages	83129	Audibert	831290103
Six-Fours-les-Plages	83129	Verger	831290104
Six-Fours-les-Plages	83129	Reynier	831290105
Six-Fours-les-Plages	83129	Allègre	831290106
Six-Fours-les-Plages	83129	Bouillibaye	831290107
Six-Fours-les-Plages	83129	Font de Fillol	831290201
Six-Fours-les-Plages	83129	Rayolet	831290202
Six-Fours-les-Plages	83129	Le Brusç	831290203
Six-Fours-les-Plages	83129	Les Lones	831290301
Six-Fours-les-Plages	83129	Bucarín	831290302
Six-Fours-les-Plages	83129	Fort	831290303

Six-Fours-les-Plages	83129	Les Playes	831290304
Vins-sur-Caramy	83151	Vins-sur-Caramy (commune non irisée)	831510000

SECTION 83-01-07

La section 83-01-07 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Artigues	83006	Artigues (commune non irisée)	830060000
Esparron	83052	Esparron (commune non irisée)	830520000
Ginasservis	83066	Ginasservis (commune non irisée)	830660000
Pourrières	83097	Pourrières (commune non irisée)	830970000
Rians	83104	Rians (commune non irisée)	831040000
Saint-Julien	83113	Saint-Julien (commune non irisée)	831130000
Saint-Martin-de-Pallières	83114	Saint-Martin-de-Pallières (commune non irisée)	831140000
La Seyne-sur-Mer	83126	Léry	831260501
Vinon-sur-Verdon	83150	Vinon-sur-Verdon (commune non irisée)	831500000

En outre, la section 83-01-07 exerce une compétence de contrôle sur les entreprises et établissements suivants situés à la Seyne sur mer : Clinique du Cap d'Or , Help me Services, Onet Propreté Multiservices. Cette section n'emporte pas la compétence de contrôle pour l'entreprise CNIM Systemes industriels.

SECTION 83-01-08

La section 83-01-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements relevant des activités de transport et maritimes telles que définies à l'article 2 et implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Artigues	83006	Artigues (commune non irisée)	830060000
Bandol	83009	Sud-Ouest	830090101
Bandol	83009	La Ville	830090102
Bandol	83009	Nord	830090106
Barjols	83012	Barjols (commune non irisée)	830120000
Belgentier	83017	Belgentier (commune non irisée)	830170000
Bras	83021	Bras (commune non irisée)	830210000
Brignoles	83023	Centre Vieille Ville	830230101
Brignoles	83023	Extension Années 50-70 a	830230201
Brignoles	83023	Extension Années 50-70 b	830230202
Brignoles	83023	Extension Années 80-90	830230301
Brignoles	83023	Zone d'Activités	830230401
Brignoles	83023	Rural	830230501

Brue-Auriac	83025	Brue-Auriac (commune non irisée)	830250000
Châteauvert	83039	Châteauvert (commune non irisée)	830390000
Cuers	83049	Les Rayols-Saint- Lazare-Les Bousquets	830490101
Cuers	83049	Les Cahides-L'Hubac- L'Hubac de Capus	830490102
Cuers	83049	Le Village	830490103
Esparron	83052	Esparron (commune non irisée)	830520000
Évenos	83053	Évenos (commune non irisée)	830530000
Flassans-sur-Issole	83057	Flassans-sur-Issole (commune non irisée)	830570000
Ginasservis	83066	Ginasservis (commune non irisée)	830660000
La Cadière-d'Azur	83027	La Cadière-d'Azur (commune non irisée)	830270000
La Celle	83037	La Celle (commune non irisée)	830370000
La Crau	83047	Les Terres	830470101
La Crau	83047	Centre-Ville Nord	830470102
La Crau	83047	Centre-Ville Sud	830470103
La Crau	83047	L'Entre Deux	830470104

La Crau	83047	La Moutonne	830470105
La Farlède	83054	Les Nartières	830540101
La Farlède	83054	Le Village	830540102
La Farlède	83054	Les Mauniers	830540103
La Garde	83062	Le Village	830620102
La Garde	83062	Le Thouar	830620103
La Garde	83062	Les Plantades- Pierrascas	830620104
La Garde	83062	La Planquette	830620110
La Garde	83062	Rabasson	830620111
La Roquebrussanne	83108	La Roquebrussanne (commune non irisée)	831080000
La Seyne-sur-Mer	83126	Centre-Ville-Peyron	831260101
La Seyne-sur-Mer	83126	Quatre Moulins	831260102
La Seyne-sur-Mer	83126	La Lune-Mouissèques	831260103
La Seyne-sur-Mer	83126	Balaguiet-Aiguillette	831260201
La Seyne-sur-Mer	83126	Le Manteau-Tamaris	831260202
La Seyne-sur-Mer	83126	Fort Napoléon- Fontainebleau	831260203

La Seyne-sur-Mer	83126	Évescat-Gaumin	831260204
La Seyne-sur-Mer	83126	Oide-Verne-Janas- Gabrielles-Plan d'Aub-Terres Gastes	831260301
La Seyne-sur-Mer	83126	Coste Chaude- Mauvéou	831260302
La Seyne-sur-Mer	83126	Pas du Loup	831260303
La Seyne-sur-Mer	83126	Mar Vivo-Sablettes- Saint-Elme	831260304
La Seyne-sur-Mer	83126	Isnard-Sainte-Messe- Gavarry-Brémond	831260305
La Seyne-sur-Mer	83126	Crouton	831260306
La Seyne-sur-Mer	83126	Évescat	831260307
La Seyne-sur-Mer	83126	Tortels	831260401
La Seyne-sur-Mer	83126	Vignelongue	831260402
La Seyne-sur-Mer	83126	Jaumen	831260403
La Seyne-sur-Mer	83126	Donicarde-Barban	831260404
La Seyne-sur-Mer	83126	Léry	831260501
La Seyne-sur-Mer	83126	Fructidor- Vendémiaire	831260502
La Seyne-sur-Mer	83126	Berthe-Floréal	831260503
La Seyne-sur-Mer	83126	Berthe-Messidor	831260504

La Seyne-sur-Mer	83126	Daniel	831260505
La Seyne-sur-Mer	83126	Berthe-Saint-Jean	831260506
La Seyne-sur-Mer	83126	Gai Versant- Brégaillon	831260507
La Valette-du-Var	83144	Zone Économique	831440101
La Valette-du-Var	83144	Centre-Ville	831440102
La Valette-du-Var	83144	Centre Ouest	831440103
La Valette-du-Var	83144	Centre Est	831440104
La Valette-du-Var	83144	Coupiane Nord	831440105
La Valette-du-Var	83144	Coupiane Centre	831440106
La Valette-du-Var	83144	Valette Nord	831440107
La Valette-du-Var	83144	Coupiane Est	831440108
La Verdière	83146	La Verdière (commune non irisée)	831460000
Le Beausset	83016	Centre-Ville	830160101
Le Beausset	83016	Le Rouve Gailleux le Val d'Arc	830160102
Le Beausset	83016	Les Quatre Frères-Les Cancades-Les Ginestes	830160103
Le Castellet	83035	Le Castellet (commune non irisée)	830350000

Le Revest-les-Eaux	83103	Le Revest-les-Eaux (commune non irisée)	831030000
Le Val	83143	Le Val (commune non irisée)	831430000
Mazaugues	83076	Mazaugues (commune non irisée)	830760000
Méounes-lès- Montrieux	83077	Méounes-lès- Montrieux (commune non irisée)	830770000
Nans-les-Pins	83087	Nans-les-Pins (commune non irisée)	830870000
Néoules	83088	Néoules (commune non irisée)	830880000
Ollières	83089	Ollières (commune non irisée)	830890000
Ollioules	83090	La Ville	830900101
Ollioules	83090	Nord-Est	830900102
Ollioules	83090	Sud-Est	830900103
Ollioules	83090	Ouest	830900104
Ollioules	83090	Centre Ouest	830900105
Plan-d'Aups-Sainte- Baume	83093	Plan-d'Aups-Sainte- Baume (commune non irisée)	830930000
Pourcieux	83096	Pourcieux (commune non irisée)	830960000
Pourrières	83097	Pourrières (commune non irisée)	830970000

Rians	83104	Rians (commune non irisée)	831040000
Riboux	83105	Riboux (commune non irisée)	831050000
Rougiers	83110	Rougiers (commune non irisée)	831100000
Saint-Cyr-sur-Mer	83112	Village-Cagueloup-Gueissard	831120101
Saint-Cyr-sur-Mer	83112	Plan de la Mer-Frégate-Rampale-Alon	831120102
Saint-Cyr-sur-Mer	83112	Les Lecques-Banette-Bourrasque-Pradeaux	831120103
Saint-Julien	83113	Saint-Julien (commune non irisée)	831130000
Saint-Mandrier-sur-Mer	83153	Village	831530101
Saint-Mandrier-sur-Mer	83153	Pin Rolland-Marégau	831530102
Saint-Martin-de-Pallières	83114	Saint-Martin-de-Pallières (commune non irisée)	831140000
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Centre-Ville	831160101
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Périphérie Centre	831160102
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Haut Sud	831160103
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Sud Sud	831160104
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Quartier Est	831160105
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Quartier Nord-Ouest	831160106

Saint-Zacharie	83120	Saint-Zacharie (commune non irisée)	831200000
Sanary-sur-Mer	83123	Pierredon Sud- Mortier-Colombet- Boucène	831230102
Sanary-sur-Mer	83123	La Baou	831230103
Sanary-sur-Mer	83123	Centre-Ville	831230104
Sanary-sur-Mer	83123	Port Issol	831230105
Sanary-sur-Mer	83123	Beaucours-La Gorguette-La Morvenède	831230106
Sanary-sur-Mer	83123	Les Picotières- Poussaraque-La Milhière	831230107
Sanary-sur-Mer	83123	Nord	831230108
Seillons-Source- d'Argens	83125	Seillons-Source- d'Argens (commune non irisée)	831250000
Signes	83127	Signes (commune non irisée)	831270000
Six-Fours-les-Plages	83129	Roumagnan	831290101
Six-Fours-les-Plages	83129	Talian	831290102
Six-Fours-les-Plages	83129	Audibert	831290103
Six-Fours-les-Plages	83129	Verger	831290104
Six-Fours-les-Plages	83129	Reynier	831290105

Six-Fours-les-Plages	83129	Allègre	831290106
Six-Fours-les-Plages	83129	Bouillibaye	831290107
Six-Fours-les-Plages	83129	Font de Fillol	831290201
Six-Fours-les-Plages	83129	Rayolet	831290202
Six-Fours-les-Plages	83129	Le Brusç	831290203
Six-Fours-les-Plages	83129	Les Lones	831290301
Six-Fours-les-Plages	83129	Bucarin	831290302
Six-Fours-les-Plages	83129	Fort	831290303
Six-Fours-les-Plages	83129	Les Playes	831290304
Solliès-Pont	83130	Sainte-Christine	831300101
Solliès-Pont	83130	L'Enclos	831300102
Solliès-Pont	83130	Centre	831300103
Solliès-Pont	83130	Est	831300104
Solliès-Pont	83130	Sarraire	831300105
Solliès-Toucas	83131	Solliès-Toucas (commune non irisée)	831310000
Solliès-Ville	83132	Solliès-Ville (commune non irisée)	831320000

Toulon	83137	Pont de Bois	831370102
Toulon	83137	Le Temple	831370103
Toulon	83137	Pont du Las I	831370104
Toulon	83137	Pont Neuf	831370201
Toulon	83137	Lagoubran	831370202
Toulon	83137	L'Escaillon	831370203
Toulon	83137	La Beaucaire	831370204
Toulon	83137	La Floranne	831370205
Toulon	83137	Monserrat-Bonnes Herbes	831370206
Toulon	83137	Valbertrand	831370207
Toulon	83137	Les Routes I	831370208
Toulon	83137	Les Arènes	831370209
Toulon	83137	Rodeillac	831370301
Toulon	83137	Barbes	831370302
Toulon	83137	Le Jonquet	831370303
Toulon	83137	Les Routes II	831370304

Toulon	83137	L'Oratoire	831370305
Toulon	83137	Les Pomets-Saint Pierre-Les Moulins	831370306
Toulon	83137	Les Fours à Chaux	831370307
Toulon	83137	Saint-Roch II	831370310
Toulon	83137	Saint-Roch I	831370311
Toulon	83137	Pont du Las II	831370312
Toulon	83137	Valbourdin	831370404
Toulon	83137	Dardennes-Ubac	831370308
Toulon	83137	Faron-Fort Rouge- Favières	831370309
Toulon	83137	Sainte-Anne	831370402
Toulon	83137	Claret	831370403
Toulon	83137	Faron-Fort Blanc	831370405
Toulon	83137	Vert Coteau	831370701
Toulon	83137	Siblas-La Loubière	831370702
Toulon	83137	Siblas	831370703
Toulon	83137	Darboussède-La Bosquette	831370704

Toulon	83137	Saint-Jean du Var III	831370805
Toulon	83137	Brunet-Font Pré	831370903
Toulon	83137	Brunet	831370904
Toulon	83137	Élisa-La Pivotte	831370905
Toulon	83137	Beaulieu	831370906
Toulon	83137	Sainte-Musse III	831370907
Tourves	83140	Tourves (commune non irisée)	831400000
Varages	83145	Varages (commune non irisée)	831450000
Vinon-sur-Verdon	83150	Vinon-sur-Verdon (commune non irisée)	831500000

SECTION 83-01-09

La section 83-01-09 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements relevant des activités de transport et maritimes telles que définies à l'article 2 et implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Aiguines	83002	Aiguines (commune non irisée)	830020000
Ampus	83003	Ampus (commune non irisée)	830030000
Artignosc-sur-Verdon	83005	Artignosc-sur-Verdon (commune non irisée)	830050000

Aups	83007	Aups (commune non irisée)	830070000
Bagnols-en-Forêt	83008	Bagnols-en-Forêt (commune non irisée)	830080000
Bargème	83010	Bargème (commune non irisée)	830100000
Bargemon	83011	Bargemon (commune non irisée)	830110000
Baudinard-sur- Verdon	83014	Baudinard-sur- Verdon (commune non irisée)	830140000
Bauduen	83015	Bauduen (commune non irisée)	830150000
Besse-sur-Issole	83018	Besse-sur-Issole (commune non irisée)	830180000
Bormes-les-Mimosas	83019	Nord-Est	830190101
Bormes-les-Mimosas	83019	Centre	830190102
Bormes-les-Mimosas	83019	Sud-Ouest	830190103
Brenon	83022	Brenon (commune non irisée)	830220000
Cabasse	83026	Cabasse (commune non irisée)	830260000
Callas	83028	Callas (commune non irisée)	830280000
Callian	83029	Callian (commune non irisée)	830290000
Camps-la-Source	83030	Camps-la-Source (commune non irisée)	830300000

Carcès	83032	Carcès (commune non irisée)	830320000
Carnoules	83033	Carnoules (commune non irisée)	830330000
Carqueiranne	83034	Centre-Ville	830340101
Carqueiranne	83034	Bord de Mer	830340102
Carqueiranne	83034	Hauteurs de Carqueiranne	830340103
Cavalaire-sur-Mer	83036	Sud	830360101
Cavalaire-sur-Mer	83036	Nord	830360102
Châteaudouble	83038	Châteaudouble (commune non irisée)	830380000
Châteauvieux	83040	Châteauvieux (commune non irisée)	830400000
Claviers	83041	Claviers (commune non irisée)	830410000
Cogolin	83042	Ouest	830420101
Cogolin	83042	Centre-Ville	830420102
Cogolin	83042	Nord	830420103
Cogolin	83042	Est	830420104
Collobrières	83043	Collobrières (commune non irisée)	830430000
Comps-sur-Artuby	83044	Comps-sur-Artuby (commune non	830440000

		irisée)	
Correns	83045	Correns (commune non irisée)	830450000
Cotignac	83046	Cotignac (commune non irisée)	830460000
Draguignan	83050	Centre Ancien	830500101
Draguignan	83050	Boulevards-Gare-Saint-Léger-Chabrand	830500102
Draguignan	83050	Maljournal-H.L.M. Saint-Hermantaire	830500103
Draguignan	83050	Collettes Est	830500104
Draguignan	83050	Collettes Ouest	830500105
Draguignan	83050	Fournas Incapis-Z.A. Saint-Hermantaire	830500106
Draguignan	83050	Billette-La Foux Teissonnière	830500107
Draguignan	83050	Vaugines-Les Faisses-Peyrard	830500108
Draguignan	83050	Montferrat-Malmont	830500109
Draguignan	83050	Saint-Jaume	830500110
Draguignan	83050	Cerisaie-Pont d'Aups-Sainte-Cile-Beaussaret	830500111
Draguignan	83050	Les Selves-Le Seiran	830500112
Entrecasteaux	83051	Entrecasteaux (commune non irisée)	830510000

Fayence	83055	Fayence (commune non irisée)	830550000
Figanières	83056	Figanières (commune non irisée)	830560000
Flayosc	83058	Flayosc (commune non irisée)	830580000
Forcalqueiret	83059	Forcalqueiret (commune non irisée)	830590000
Fox-Amphoux	83060	Fox-Amphoux (commune non irisée)	830600000
Fréjus	83061	Centre-Ville 1	830610101
Fréjus	83061	Centre-Ville 2	830610102
Fréjus	83061	Sainte-Croix	830610103
Fréjus	83061	Saint-Lambert	830610104
Fréjus	83061	Horts Sables	830610105
Fréjus	83061	Madeleine Thoron	830610106
Fréjus	83061	Gabelle	830610107
Fréjus	83061	Fréjus Plage 1	830610108
Fréjus	83061	Fréjus Plage 2	830610109
Fréjus	83061	Le Mas Port Fréjus	830610110
Fréjus	83061	Villeneuve	830610111

Fréjus	83061	Tourrache	830610112
Fréjus	83061	Saint-Aygulf 1	830610113
Fréjus	83061	Saint-Aygulf 2	830610114
Fréjus	83061	Sainte-Brigitte	830610115
Fréjus	83061	Tour de Mare	830610116
Fréjus	83061	Counillier Valescure	830610117
Fréjus	83061	Reyran	830610118
Fréjus	83061	Extérieurs	830610119
Garéoult	83064	Garéoult (commune non irisée)	830640000
Gassin	83065	Gassin (commune non irisée)	830650000
Gonfaron	83067	Gonfaron (commune non irisée)	830670000
Grimaud	83068	Grimaud (commune non irisée)	830680000
Hyères	83069	Gambetta	830690101
Hyères	83069	Olbia	830690102
Hyères	83069	Godillot	830690103
Hyères	83069	Centre	830690104

Hyères	83069	Blocarde-Bosquets	830690105
Hyères	83069	Pyanet-Père Éternel	830690106
Hyères	83069	Vieille Ville	830690107
Hyères	83069	Paradis 1	830690108
Hyères	83069	Paradis 2-Ritorte	830690109
Hyères	83069	Riondet	830690110
Hyères	83069	Beauvallon-Maurels	830690111
Hyères	83069	La Bayorre-Hautes Loubes	830690112
Hyères	83069	La Gare	830690113
Hyères	83069	Costebelle Nord-Est	830690114
Hyères	83069	Costebelle-Mont des Oiseaux	830690115
Hyères	83069	Olbius Riquier- Nartettes	830690116
Hyères	83069	Les Salins-L'Aiguade	830690117
Hyères	83069	Giens	830690118
Hyères	83069	Les Pesquiers	830690119
Hyères	83069	Le Port La Capte	830690120

Hyères	83069	Zone du Palyvestre-Rougières	830690121
Hyères	83069	L'Almanarre	830690122
Hyères	83069	Porquerolles	830690123
Hyères	83069	Port Cros	830690124
Hyères	83069	Le Levant	830690125
Hyères	83069	Les Borrels La Sauvebonne	830690126
Hyères	83069	Zone Saint-Martin	830690127
Hyères	83069	Val des Rougières	830690128
Hyères	83069	Zone du Roubaud	830690129
La Bastide	83013	La Bastide (commune non irisée)	830130000
La Croix-Valmer	83048	La Croix-Valmer (commune non irisée)	830480000
La Garde	83062	Le Plan-Beautégas-Les Lones	830620101
La Garde	83062	Les Savels	830620106
La Garde	83062	Le Pouverel	830620107
La Garde	83062	Sainte-Musse	830620108
La Garde	83062	Sainte-Marguerite	830620109

La Garde-Freinet	83063	La Garde-Freinet (commune non irisée)	830630000
La Londe-les-Maures	83071	Bord de Mer	830710103
La Londe-les-Maures	83071	Zone Agricole et Boisée	830710104
La Londe-les-Maures	83071	Village	830710105
La Martre	83074	La Martre (commune non irisée)	830740000
La Môle	83079	La Môle (commune non irisée)	830790000
La Motte	83085	La Motte (commune non irisée)	830850000
La Roque-Esclapon	83109	La Roque-Esclapon (commune non irisée)	831090000
Le Bourguet	83020	Le Bourguet (commune non irisée)	830200000
Le Cannet-des- Maures	83031	Le Cannet-des- Maures (commune non irisée)	830310000
Le Lavandou	83070	Les Calanques	830700101
Le Lavandou	83070	La Plage du Lavandou	830700102
Le Luc	83073	Sud	830730101
Le Luc	83073	Nord	830730102
Le Luc	83073	Centre	830730103

Le Muy	83086	Centre-Ville	830860101
Le Muy	83086	Partie Sud-Collet-Redon-Vauses-Testavins	830860102
Le Muy	83086	Partie Nord-Ferrières-Cadenades-Rouvière	830860103
Le Plan-de-la-Tour	83094	Le Plan-de-la-Tour (commune non irisée)	830940000
Le Pradet	83098	Pradet Sud	830980101
Le Pradet	83098	Pradet Ouest	830980102
Le Pradet	83098	Pradet Nord	830980103
Le Pradet	83098	Pradet Centre	830980104
Le Thoronet	83136	Le Thoronet (commune non irisée)	831360000
Les Adrets-de-l'Estérel	83001	Les Adrets-de-l'Estérel (commune non irisée)	830010000
Les Arcs	83004	Centre	830040101
Les Arcs	83004	Périphérie	830040102
Les Mayons	83075	Les Mayons (commune non irisée)	830750000
Les Salles-sur-Verdon	83122	Les Salles-sur-Verdon (commune non irisée)	831220000
Lorgues	83072	Est	830720101

Lorgues	83072	Ouest	830720102
Lorgues	83072	La Ville	830720103
Moissac-Bellevue	83078	Moissac-Bellevue (commune non irisée)	830780000
Mons	83080	Mons (commune non irisée)	830800000
Montauroux	83081	Montauroux (commune non irisée)	830810000
Montferrat	83082	Montferrat (commune non irisée)	830820000
Montfort-sur-Argens	83083	Montfort-sur-Argens (commune non irisée)	830830000
Montmeyan	83084	Montmeyan (commune non irisée)	830840000
Pierrefeu-du-Var	83091	Pierrefeu-du-Var (commune non irisée)	830910000
Pignans	83092	Pignans (commune non irisée)	830920000
Pontevès	83095	Pontevès (commune non irisée)	830950000
Puget-sur-Argens	83099	Sud RN7	830990101
Puget-sur-Argens	83099	Nord RN7	830990102
Puget-Ville	83100	Puget-Ville (commune non irisée)	831000000
Ramatuelle	83101	Ramatuelle (commune non irisée)	831010000

Rayol-Canadel-sur-Mer	83152	Rayol-Canadel-sur-Mer (commune non irisée)	831520000
Régusse	83102	Régusse (commune non irisée)	831020000
Rocbaron	83106	Rocbaron (commune non irisée)	831060000
Roquebrune-sur-Argens	83107	Village	831070101
Roquebrune-sur-Argens	83107	La Bouverie	831070102
Roquebrune-sur-Argens	83107	Les Issambres	831070103
Roquebrune-sur-Argens	83107	Écarts	831070104
Saint-Antonin-du-Var	83154	Saint-Antonin-du-Var (commune non irisée)	831540000
Sainte-Anastasie-sur-Issole	83111	Sainte-Anastasie-sur-Issole (commune non irisée)	831110000
Sainte-Maxime	83115	Basse Suane-Les Virgiles	831150101
Sainte-Maxime	83115	Les Bouteillers	831150102
Sainte-Maxime	83115	Le Capet	831150103
Sainte-Maxime	83115	Ville-Les Saquèdes-Le Bouillonnet	831150104
Sainte-Maxime	83115	Nartelle-Noyer-Bellevue-Boulevard des Sardinoux	831150105
Saint-Paul-en-Forêt	83117	Saint-Paul-en-Forêt (commune non irisée)	831170000

Saint-Raphaël	83118	Valescure Ouest	831180101
Saint-Raphaël	83118	Les Arènes Nord	831180102
Saint-Raphaël	83118	Les Arènes Sud-Saint-Exupéry-Centre Ancien	831180103
Saint-Raphaël	83118	Les Iscles-Quartier Haussmanien-Vieux Port	831180104
Saint-Raphaël	83118	Beaurivage-Santa Lucia-Notre-Dame	831180105
Saint-Raphaël	83118	Les Plaines-Les Tasses	831180106
Saint-Raphaël	83118	Peyron-Saint-Sébastien	831180107
Saint-Raphaël	83118	Les Cazeaux	831180108
Saint-Raphaël	83118	Boulouris	831180109
Saint-Raphaël	83118	Valescure Est-Aiguebonne	831180110
Saint-Raphaël	83118	Le Petit Défend	831180111
Saint-Raphaël	83118	Cerceron-Peire Sarade	831180112
Saint-Raphaël	83118	Valescure Nord-Agay-Le Trayas	831180113
Saint-Tropez	83119	Zone Ouest Urbaine	831190101
Saint-Tropez	83119	Zone Est Diffuse	831190102
Salernes	83121	Salernes (commune non irisée)	831210000

Seillans	83124	Seillans (commune non irisée)	831240000
Sillans-la-Cascade	83128	Sillans-la-Cascade (commune non irisée)	831280000
Tanneron	83133	Tanneron (commune non irisée)	831330000
Taradeau	83134	Taradeau (commune non irisée)	831340000
Tavernes	83135	Tavernes (commune non irisée)	831350000
Toulon	83137	Bon Rencontre-Arsenal	831370101
Toulon	83137	Place d'Armes-Arsenal	831370503
Toulon	83137	Haute Ville-La Gare	831370504
Toulon	83137	Haute Ville-Place Liberté	831370505
Toulon	83137	Les Lices	831370401
Toulon	83137	Le Port	831370501
Toulon	83137	Saint-Louis	831370502
Toulon	83137	Cathédrale	831370506
Toulon	83137	Lamalgue	831370601
Toulon	83137	Le Mourillon IV	831370602
Toulon	83137	Le Mourillon III	831370603

Toulon	83137	Le Mourillon II	831370604
Toulon	83137	Le Mourillon I	831370605
Toulon	83137	Port Marchand-Port de Commerce	831370606
Toulon	83137	Besagne	831370607
Toulon	83137	Dutasta-Mayol	831370608
Toulon	83137	Champ de Mars I	831370609
Toulon	83137	Sainte-Catherine	831370610
Toulon	83137	Champ de Mars II	831370611
Toulon	83137	La Rode	831370612
Toulon	83137	Port Marchand	831370613
Toulon	83137	Aguillon-Petit Bois	831370801
Toulon	83137	Aguillon	831370802
Toulon	83137	Saint-Jean du Var II	831370803
Toulon	83137	Saint-Jean du Var I	831370804
Toulon	83137	La Palasse-Collet de Gipon	831370806
Toulon	83137	Pont de Suve	831370807

Toulon	83137	La Serinette-Le Cap Brun	831370808
Toulon	83137	La Barre	831370809
Toulon	83137	La Barre-Les Ameniers	831370810
Toulon	83137	Sainte-Musse II	831370901
Toulon	83137	Sainte-Musse I	831370902
Tourrettes	83138	Tourrettes (commune non irisée)	831380000
Tourtour	83139	Tourtour (commune non irisée)	831390000
Trans-en-Provence	83141	Trans-en-Provence (commune non irisée)	831410000
Trigance	83142	Trigance (commune non irisée)	831420000
Vérignon	83147	Vérignon (commune non irisée)	831470000
Vidauban	83148	Sud	831480101
Vidauban	83148	Centre	831480102
Vidauban	83148	Nord	831480103
Villemorze	83149	Villemorze (commune non irisée)	831490000
Vins-sur-Caramy	83151	Vins-sur-Caramy (commune non irisée)	831510000

L'unité de contrôle 2 Var Centre comprend les sections 83-02-01 à 83-02-08.

SECTION 83-02-01

La section 83-02-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Cotignac	83046	Cotignac (commune non irisée)	830460000
Draguignan	83050	Maljournal-H.L.M. Saint-Hermantaire	830500103
Draguignan	83050	Fournas Incapis-Z.A. Saint-Hermantaire	830500106
Draguignan	83050	Billette-La Foux Teissonnière	830500107
Draguignan	83050	Les Selves-Le Seiran	830500112
Entrecasteaux	83051	Entrecasteaux (commune non irisée)	830510000
Flayosc	83058	Flayosc (commune non irisée)	830580000
Fox-Amphoux	83060	Fox-Amphoux (commune non irisée)	830600000
La Crau	83047	Les Terres	830470101
La Crau	83047	Centre-Ville Nord	830470102
La Crau	83047	Centre-Ville Sud	830470103
La Crau	83047	L'Entre Deux	830470104
La Crau	83047	La Moutonne	830470105

Les Arcs	83004	Centre	830040101
Les Arcs	83004	Périphérie	830040102
Saint-Antonin-du-Var	83154	Saint-Antonin-du-Var (commune non irisée)	831540000
Salernes	83121	Salernes (commune non irisée)	831210000
Sillans-la-Cascade	83128	Sillans-la-Cascade (commune non irisée)	831280000
Trans-en-Provence	83141	Trans-en-Provence (commune non irisée)	831410000
Villemocroze	83149	Villemocroze (commune non irisée)	831490000

SECTION 83-02-02

La section 83-02-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Besse-sur-Issole	83018	Besse-sur-Issole (commune non irisée)	830180000
Carnoules	83033	Carnoules (commune non irisée)	830330000
Forcalqueiret	83059	Forcalqueiret (commune non irisée)	830590000
Gonfaron	83067	Gonfaron (commune non irisée)	830670000
La Garde-Freinet	83063	La Garde-Freinet (commune non irisée)	830630000
Le Cannet-des-Maures	83031	Le Cannet-des-Maures (commune non irisée)	830310000

Le Lavandou	83070	Les Calanques	830700101
Le Lavandou	83070	La Plage du Lavandou	830700102
Le Luc	83073	Sud	830730101
Le Luc	83073	Nord	830730102
Le Luc	83073	Centre	830730103
Le Plan-de-la-Tour	83094	Le Plan-de-la-Tour (commune non irisée)	830940000
Le Thoronet	83136	Le Thoronet (commune non irisée)	831360000
Les Mayons	83075	Les Mayons (commune non irisée)	830750000
Lorgues	83072	Est	830720101
Lorgues	83072	Ouest	830720102
Lorgues	83072	La Ville	830720103
Pignans	83092	Pignans (commune non irisée)	830920000
Puget-Ville	83100	Puget-Ville (commune non irisée)	831000000
Sainte-Anastasie-sur- Issole	83111	Sainte-Anastasie-sur- Issole (commune non irisée)	831110000
Taradeau	83134	Taradeau (commune non irisée)	831340000
Vidauban	83148	Sud	831480101

Vidauban	83148	Centre	831480102
Vidauban	83148	Nord	831480103

SECTION 83-02-03

La section 83-02-03 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Carqueiranne	83034	Centre-Ville	830340101
Carqueiranne	83034	Bord de Mer	830340102
Carqueiranne	83034	Hauteurs de Carqueiranne	830340103
Cavalaire-sur-Mer	83036	Sud	830360101
Cavalaire-sur-Mer	83036	Nord	830360102
Cogolin	83042	Ouest	830420101
Cogolin	83042	Centre-Ville	830420102
Cogolin	83042	Nord	830420103
Cogolin	83042	Est	830420104
Gassin	83065	Gassin (commune non irisée)	830650000
La Croix-Valmer	83048	La Croix-Valmer (commune non irisée)	830480000

La Londe-les-Maures	83071	Bord de Mer	830710103
La Londe-les-Maures	83071	Zone Agricole et Boisée	830710104
La Londe-les-Maures	83071	Village	830710105
La Môle	83079	La Môle (commune non irisée)	830790000
Le Pradet	83098	Pradet Sud	830980101
Le Pradet	83098	Pradet Ouest	830980102
Le Pradet	83098	Pradet Nord	830980103
Le Pradet	83098	Pradet Centre	830980104
Rayol-Canadel-sur-Mer	83152	Rayol-Canadel-sur-Mer (commune non irisée)	831520000

SECTION 83-02-04

La section 83-02-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Bormes-les-Mimosas	83019	Nord-Est	830190101
Bormes-les-Mimosas	83019	Centre	830190102
Bormes-les-Mimosas	83019	Sud-Ouest	830190103
Collobrières	83043	Collobrières (commune non irisée)	830430000

Hyères	83069	Olbia	830690102
Hyères	83069	Centre	830690104
Hyères	83069	Blocarde-Bosquets	830690105
Hyères	83069	Pyanet-Père Éternel	830690106
Hyères	83069	Paradis 1	830690108
Hyères	83069	Paradis 2-Ritorte	830690109
Hyères	83069	La Gare	830690113
Hyères	83069	Olbius Riquier-Nartettes	830690116
Hyères	83069	Les Salins-L'Ayguade	830690117
Hyères	83069	Giens	830690118
Hyères	83069	Les Pesquiers	830690119
Hyères	83069	Le Port La Capte	830690120
Hyères	83069	Zone du Palyvestre-Rougières	830690121
Hyères	83069	L'Almanarre	830690122
Hyères	83069	Porquerolles	830690123
Hyères	83069	Port Cros	830690124

Hyères	83069	Le Levant	830690125
Hyères	83069	Les Borrels La Sauvebonne	830690126
Hyères	83069	Val des Rougières	830690128
Pierrefeu-du-Var	83091	Pierrefeu-du-Var (commune non irisée)	830910000

SECTION 83-02-05

La section 83-02-05 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Aiguines	83002	Aiguines (commune non irisée)	830020000
Ampus	83003	Ampus (commune non irisée)	830030000
Artignosc-sur-Verdon	83005	Artignosc-sur-Verdon (commune non irisée)	830050000
Aups	83007	Aups (commune non irisée)	830070000
Baudinard-sur-Verdon	83014	Baudinard-sur-Verdon (commune non irisée)	830140000
Bauduen	83015	Bauduen (commune non irisée)	830150000
Cuers	83049	Les Rayols-Saint-Lazare-Les Bousquets	830490101
Cuers	83049	Les Cahides-L'Hubac-L'Hubac de Capus	830490102
Cuers	83049	Le Village	830490103

Draguignan	83050	Centre Ancien	830500101
Draguignan	83050	Boulevards-Gare- Saint-Léger- Chabrand	830500102
Draguignan	83050	Collettes Est	830500104
Draguignan	83050	Collettes Ouest	830500105
Draguignan	83050	Vaugines-Les Faisses- Peyrard	830500108
Draguignan	83050	Montferrat-Malmont	830500109
Draguignan	83050	Saint-Jaume	830500110
Draguignan	83050	Cerisaie-Pont d'Aups- Sainte-Cile- Beaussaret	830500111
Les Salles-sur-Verdon	83122	Les Salles-sur-Verdon (commune non irisée)	831220000
Moissac-Bellevue	83078	Moissac-Bellevue (commune non irisée)	830780000
Montmeyan	83084	Montmeyan (commune non irisée)	830840000
Régusse	83102	Régusse (commune non irisée)	831020000
Tourtour	83139	Tourtour (commune non irisée)	831390000
Vérignon	83147	Vérignon (commune non irisée)	831470000

SECTION 83-02-06

La section 83-02-06 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Hyères	83069	Gambetta	830690101
Hyères	83069	Godillot	830690103
Hyères	83069	Vieille Ville	830690107
Hyères	83069	Riondet	830690110
Hyères	83069	Beauvallon-Maurels	830690111
Hyères	83069	La Bayorre-Hautes Loubes	830690112
Hyères	83069	Costebelle Nord-Est	830690114
Hyères	83069	Costebelle-Mont des Oiseaux	830690115
Hyères	83069	Zone Saint-Martin	830690127
Hyères	83069	Zone du Roubaud	830690129
Ramatuelle	83101	Ramatuelle (commune non irisée)	831010000
Saint-Tropez	83119	Zone Ouest Urbaine	831190101
Saint-Tropez	83119	Zone Est Diffuse	831190102

SECTION 83-02-07

La section 83-02-07 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements relevant des activités agricoles ou assimilées telles que définies à l'article 2 et implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Aiguines	83002	Aiguines (commune non irisée)	830020000
Ampus	83003	Ampus (commune non irisée)	830030000
Artignosc-sur-Verdon	83005	Artignosc-sur-Verdon (commune non irisée)	830050000
Artigues	83006	Artigues (commune non irisée)	830060000
Aups	83007	Aups (commune non irisée)	830070000
Bandol	83009	Sud-Ouest	830090101
Bandol	83009	La Ville	830090102
Bandol	83009	Nord	830090106
Barjols	83012	Barjols (commune non irisée)	830120000
Baudinard-sur-Verdon	83014	Baudinard-sur-Verdon (commune non irisée)	830140000
Bauduen	83015	Bauduen (commune non irisée)	830150000
Belgentier	83017	Belgentier (commune non irisée)	830170000
Besse-sur-Issole	83018	Besse-sur-Issole (commune non irisée)	830180000
Bras	83021	Bras (commune non irisée)	830210000

Brignoles	83023	Centre Vieille Ville	830230101
Brignoles	83023	Extension Années 50-70 a	830230201
Brignoles	83023	Extension Années 50-70 b	830230202
Brignoles	83023	Extension Années 80-90	830230301
Brignoles	83023	Zone d'Activités	830230401
Brignoles	83023	Rural	830230501
Brue-Auriac	83025	Brue-Auriac (commune non irisée)	830250000
Cabasse	83026	Cabasse (commune non irisée)	830260000
Camps-la-Source	83030	Camps-la-Source (commune non irisée)	830300000
Carcès	83032	Carcès (commune non irisée)	830320000
Carnoules	83033	Carnoules (commune non irisée)	830330000
Carqueiranne	83034	Centre-Ville	830340101
Carqueiranne	83034	Bord de Mer	830340102
Carqueiranne	83034	Hauteurs de Carqueiranne	830340103
Châteaudouble	83038	Châteaudouble (commune non irisée)	830380000

Châteauvert	83039	Châteauvert (commune non irisée)	830390000
Correns	83045	Correns (commune non irisée)	830450000
Cotignac	83046	Cotignac (commune non irisée)	830460000
Cuers	83049	Les Rayols-Saint- Lazare-Les Bousquets	830490101
Cuers	83049	Les Cahides-L'Hubac- L'Hubac de Capus	830490102
Cuers	83049	Le Village	830490103
Entrecasteaux	83051	Entrecasteaux (commune non irisée)	830510000
Esparron	83052	Esparron (commune non irisée)	830520000
Évenos	83053	Évenos (commune non irisée)	830530000
Flassans-sur-Issole	83057	Flassans-sur-Issole (commune non irisée)	830570000
Forcalqueiret	83059	Forcalqueiret (commune non irisée)	830590000
Fox-Amphoux	83060	Fox-Amphoux (commune non irisée)	830600000
Garéoult	83064	Garéoult (commune non irisée)	830640000
Ginasservis	83066	Ginasservis (commune non irisée)	830660000
La Cadière-d'Azur	83027	La Cadière-d'Azur (commune non irisée)	830270000

La Celle	83037	La Celle (commune non irisée)	830370000
La Crau	83047	Les Terres	830470101
La Crau	83047	Centre-Ville Nord	830470102
La Crau	83047	Centre-Ville Sud	830470103
La Crau	83047	L'Entre Deux	830470104
La Crau	83047	La Moutonne	830470105
La Farlède	83054	Les Nartières	830540101
La Farlède	83054	Le Village	830540102
La Farlède	83054	Les Mauniers	830540103
La Garde	83062	Le Village	830620102
La Garde	83062	Le Thouar	830620103
La Garde	83062	Les Plantades-Pierrascas	830620104
La Garde	83062	La Planquette	830620110
La Garde	83062	Rabasson	830620111
La Garde	83062	Le Plan-Beautégas-Les Lones	830620101
La Garde	83062	Les Savels	830620106

La Garde	83062	Le Pouverel	830620107
La Garde	83062	Sainte-Musse	830620108
La Garde	83062	Sainte-Marguerite	830620109
La Roquebrussanne	83108	La Roquebrussanne (commune non irisée)	831080000
La Seyne-sur-Mer	83126	Centre-Ville-Peyron	831260101
La Seyne-sur-Mer	83126	Quatre Moulins	831260102
La Seyne-sur-Mer	83126	La Lune-Mouissèques	831260103
La Seyne-sur-Mer	83126	Balaguiet-Aiguillette	831260201
La Seyne-sur-Mer	83126	Le Manteau-Tamaris	831260202
La Seyne-sur-Mer	83126	Fort Napoléon- Fontainebleau	831260203
La Seyne-sur-Mer	83126	Évescat-Gaumin	831260204
La Seyne-sur-Mer	83126	Oide-Verne-Janas- Gabrielles-Plan d'Aub-Terres Gastes	831260301
La Seyne-sur-Mer	83126	Coste Chaude- Mauvéou	831260302
La Seyne-sur-Mer	83126	Pas du Loup	831260303
La Seyne-sur-Mer	83126	Mar Vivo-Sablettes- Saint-Elme	831260304
La Seyne-sur-Mer	83126	Isnard-Sainte-Messe- Gavarry-Brémond	831260305

La Seyne-sur-Mer	83126	Crouton	831260306
La Seyne-sur-Mer	83126	Évescat	831260307
La Seyne-sur-Mer	83126	Tortels	831260401
La Seyne-sur-Mer	83126	Vignelongue	831260402
La Seyne-sur-Mer	83126	Jaumen	831260403
La Seyne-sur-Mer	83126	Donicarde-Barban	831260404
La Seyne-sur-Mer	83126	Léry	831260501
La Seyne-sur-Mer	83126	Fructidor- Vendémiaire	831260502
La Seyne-sur-Mer	83126	Berthe-Floréal	831260503
La Seyne-sur-Mer	83126	Berthe-Messidor	831260504
La Seyne-sur-Mer	83126	Daniel	831260505
La Seyne-sur-Mer	83126	Berthe-Saint-Jean	831260506
La Seyne-sur-Mer	83126	Gai Versant- Brégaillon	831260507
La Valette-du-Var	83144	Zone Économique	831440101
La Valette-du-Var	83144	Centre-Ville	831440102
La Valette-du-Var	83144	Centre Ouest	831440103

La Valette-du-Var	83144	Centre Est	831440104
La Valette-du-Var	83144	Coupiane Nord	831440105
La Valette-du-Var	83144	Coupiane Centre	831440106
La Valette-du-Var	83144	Valette Nord	831440107
La Valette-du-Var	83144	Coupiane Est	831440108
La Verdière	83146	La Verdière (commune non irisée)	831460000
Le Beausset	83016	Centre-Ville	830160101
Le Beausset	83016	Le Rouve Gailieux le Val d'Arenc	830160102
Le Beausset	83016	Les Quatre Frères-Les Cancades-Les Ginestes	830160103
Le Castellet	83035	Le Castellet (commune non irisée)	830350000
Le Pradet	83098	Pradet Sud	830980101
Le Pradet	83098	Pradet Ouest	830980102
Le Pradet	83098	Pradet Nord	830980103
Le Pradet	83098	Pradet Centre	830980104
Le Revest-les-Eaux	83103	Le Revest-les-Eaux (commune non irisée)	831030000

Le Val	83143	Le Val (commune non irisée)	831430000
Les Salles-sur-Verdon	83122	Les Salles-sur-Verdon (commune non irisée)	831220000
Mazaugues	83076	Mazaugues (commune non irisée)	830760000
Méounes-lès-Montrieux	83077	Méounes-lès-Montrieux (commune non irisée)	830770000
Moissac-Bellevue	83078	Moissac-Bellevue (commune non irisée)	830780000
Montfort-sur-Argens	83083	Montfort-sur-Argens (commune non irisée)	830830000
Montmeyan	83084	Montmeyan (commune non irisée)	830840000
Nans-les-Pins	83087	Nans-les-Pins (commune non irisée)	830870000
Néoules	83088	Néoules (commune non irisée)	830880000
Ollières	83089	Ollières (commune non irisée)	830890000
Ollioules	83090	La Ville	830900101
Ollioules	83090	Nord-Est	830900102
Ollioules	83090	Sud-Est	830900103
Ollioules	83090	Ouest	830900104
Ollioules	83090	Centre Ouest	830900105

Pierrefeu-du-Var	83091	Pierrefeu-du-Var (commune non irisée)	830910000
Plan-d'Aups-Sainte- Baume	83093	Plan-d'Aups-Sainte- Baume (commune non irisée)	830930000
Pontevès	83095	Pontevès (commune non irisée)	830950000
Pourcieux	83096	Pourcieux (commune non irisée)	830960000
Pourrières	83097	Pourrières (commune non irisée)	830970000
Puget-Ville	83100	Puget-Ville (commune non irisée)	831000000
Régusse	83102	Régusse (commune non irisée)	831020000
Rians	83104	Rians (commune non irisée)	831040000
Riboux	83105	Riboux (commune non irisée)	831050000
Rocbaron	83106	Rocbaron (commune non irisée)	831060000
Rougiers	83110	Rougiers (commune non irisée)	831100000
Saint-Antonin-du-Var	83154	Saint-Antonin-du-Var (commune non irisée)	831540000
Saint-Cyr-sur-Mer	83112	Village-Cagueloup- Gueissard	831120101
Saint-Cyr-sur-Mer	83112	Plan de la Mer- Frégate-Rampale- Alon	831120102
Saint-Cyr-sur-Mer	83112	Les Lecques-Banette- Bourrasque-Pradeaux	831120103

Sainte-Anastasie-sur-Issole	83111	Sainte-Anastasie-sur-Issole (commune non irisée)	831110000
Saint-Julien	83113	Saint-Julien (commune non irisée)	831130000
Saint-Mandrier-sur-Mer	83153	Village	831530101
Saint-Mandrier-sur-Mer	83153	Pin Rolland-Marégau	831530102
Saint-Martin-de-Pallières	83114	Saint-Martin-de-Pallières (commune non irisée)	831140000
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Centre-Ville	831160101
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Périphérie Centre	831160102
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Haut Sud	831160103
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Sud Sud	831160104
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Quartier Est	831160105
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83116	Quartier Nord-Ouest	831160106
Saint-Zacharie	83120	Saint-Zacharie (commune non irisée)	831200000
Salernes	83121	Salernes (commune non irisée)	831210000
Sanary-sur-Mer	83123	Pierredon Sud-Mortier-Colombet-Boucène	831230102
Sanary-sur-Mer	83123	La Baou	831230103

Sanary-sur-Mer	83123	Centre-Ville	831230104
Sanary-sur-Mer	83123	Port Issol	831230105
Sanary-sur-Mer	83123	Beaucours-La Gorguette-La Morvenède	831230106
Sanary-sur-Mer	83123	Les Picotières- Poussaraque-La Milhière	831230107
Sanary-sur-Mer	83123	Nord	831230108
Seillons-Source- d'Argens	83125	Seillons-Source- d'Argens (commune non irisée)	831250000
Signes	83127	Signes (commune non irisée)	831270000
Sillans-la-Cascade	83128	Sillans-la-Cascade (commune non irisée)	831280000
Six-Fours-les-Plages	83129	Roumagnan	831290101
Six-Fours-les-Plages	83129	Talian	831290102
Six-Fours-les-Plages	83129	Audibert	831290103
Six-Fours-les-Plages	83129	Verger	831290104
Six-Fours-les-Plages	83129	Reynier	831290105
Six-Fours-les-Plages	83129	Allègre	831290106
Six-Fours-les-Plages	83129	Bouillibaye	831290107

Six-Fours-les-Plages	83129	Font de Fillol	831290201
Six-Fours-les-Plages	83129	Rayolet	831290202
Six-Fours-les-Plages	83129	Le Brusç	831290203
Six-Fours-les-Plages	83129	Les Lones	831290301
Six-Fours-les-Plages	83129	Bucarín	831290302
Six-Fours-les-Plages	83129	Fort	831290303
Six-Fours-les-Plages	83129	Les Playes	831290304
Solliès-Pont	83130	Sainte-Christine	831300101
Solliès-Pont	83130	L'Enclos	831300102
Solliès-Pont	83130	Centre	831300103
Solliès-Pont	83130	Est	831300104
Solliès-Pont	83130	Sarraire	831300105
Solliès-Toucas	83131	Solliès-Toucas (commune non irisée)	831310000
Solliès-Ville	83132	Solliès-Ville (commune non irisée)	831320000
Tavernes	83135	Tavernes (commune non irisée)	831350000
Toulon	83137	Pont de Bois	831370102

Toulon	83137	Le Temple	831370103
Toulon	83137	Pont du Las I	831370104
Toulon	83137	Pont Neuf	831370201
Toulon	83137	Lagoubran	831370202
Toulon	83137	L'Escaillon	831370203
Toulon	83137	La Beaucaire	831370204
Toulon	83137	La Floranne	831370205
Toulon	83137	Monserrat-Bonnes Herbes	831370206
Toulon	83137	Valbertrand	831370207
Toulon	83137	Les Routes I	831370208
Toulon	83137	Les Arènes	831370209
Toulon	83137	Rodeillac	831370301
Toulon	83137	Barbes	831370302
Toulon	83137	Le Jonquet	831370303
Toulon	83137	Les Routes II	831370304
Toulon	83137	L'Oratoire	831370305

Toulon	83137	Les Pomets-Saint Pierre-Les Moulins	831370306
Toulon	83137	Les Fours à Chaux	831370307
Toulon	83137	Saint-Roch II	831370310
Toulon	83137	Saint-Roch I	831370311
Toulon	83137	Pont du Las II	831370312
Toulon	83137	Valbourdin	831370404
Toulon	83137	Bon Rencontre-Arsenal	831370101
Toulon	83137	Place d'Armes-Arsenal	831370503
Toulon	83137	Haute Ville-La Gare	831370504
Toulon	83137	Haute Ville-Place Liberté	831370505
Toulon	83137	Les Lices	831370401
Toulon	83137	Le Port	831370501
Toulon	83137	Saint-Louis	831370502
Toulon	83137	Cathédrale	831370506
Toulon	83137	Lamalgue	831370601
Toulon	83137	Le Mourillon IV	831370602

Toulon	83137	Le Mourillon III	831370603
Toulon	83137	Le Mourillon II	831370604
Toulon	83137	Le Mourillon I	831370605
Toulon	83137	Port Marchand-Port de Commerce	831370606
Toulon	83137	Besagne	831370607
Toulon	83137	Dutasta-Mayol	831370608
Toulon	83137	Champ de Mars I	831370609
Toulon	83137	Sainte-Catherine	831370610
Toulon	83137	Champ de Mars II	831370611
Toulon	83137	La Rode	831370612
Toulon	83137	Port Marchand	831370613
Toulon	83137	Aguillon-Petit Bois	831370801
Toulon	83137	Aguillon	831370802
Toulon	83137	Saint-Jean du Var II	831370803
Toulon	83137	Saint-Jean du Var I	831370804
Toulon	83137	La Palasse-Collet de Gipon	831370806

Toulon	83137	Pont de Suve	831370807
Toulon	83137	La Serinette-Le Cap Brun	831370808
Toulon	83137	La Barre	831370809
Toulon	83137	Dardennes-Ubac	831370308
Toulon	83137	Faron-Fort Rouge- Favières	831370309
Toulon	83137	Sainte-Anne	831370402
Toulon	83137	Claret	831370403
Toulon	83137	La Barre-Les Ameniers	831370810
Toulon	83137	Sainte-Musse II	831370901
Toulon	83137	Sainte-Musse I	831370902
Toulon	83137	Faron-Fort Blanc	831370405
Toulon	83137	Vert Coteau	831370701
Toulon	83137	Siblas-La Loubière	831370702
Toulon	83137	Siblas	831370703
Toulon	83137	Darboussède-La Bosquette	831370704
Toulon	83137	Saint-Jean du Var III	831370805

Toulon	83137	Brunet-Font Pré	831370903
Toulon	83137	Brunet	831370904
Toulon	83137	Élisa-La Pivotte	831370905
Toulon	83137	Beaulieu	831370906
Toulon	83137	Sainte-Musse III	831370907
Tourtour	83139	Tourtour (commune non irisée)	831390000
Tourves	83140	Tourves (commune non irisée)	831400000
Varages	83145	Varages (commune non irisée)	831450000
Vérignon	83147	Vérignon (commune non irisée)	831470000
Villegroze	83149	Villegroze (commune non irisée)	831490000
Vinon-sur-Verdon	83150	Vinon-sur-Verdon (commune non irisée)	831500000
Vins-sur-Caramy	83151	Vins-sur-Caramy (commune non irisée)	831510000

SECTION 83-02-08

La section 83-02-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements relevant des activités agricoles ou assimilées telles que définies à l'article 2 et implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Bagnols-en-Forêt	83008	Bagnols-en-Forêt (commune non irisée)	830080000
Bargème	83010	Bargème (commune non irisée)	830100000
Bargemon	83011	Bargemon (commune non irisée)	830110000
Bormes-les-Mimosas	83019	Nord-Est	830190101
Bormes-les-Mimosas	83019	Centre	830190102
Bormes-les-Mimosas	83019	Sud-Ouest	830190103
Brenon	83022	Brenon (commune non irisée)	830220000
Callas	83028	Callas (commune non irisée)	830280000
Callian	83029	Callian (commune non irisée)	830290000
Cavalaire-sur-Mer	83036	Sud	830360101
Cavalaire-sur-Mer	83036	Nord	830360102
Châteauvieux	83040	Châteauvieux (commune non irisée)	830400000
Claviers	83041	Claviers (commune non irisée)	830410000

Cogolin	83042	Ouest	830420101
Cogolin	83042	Centre-Ville	830420102
Cogolin	83042	Nord	830420103
Cogolin	83042	Est	830420104
Collobrières	83043	Collobrières (commune non irisée)	830430000
Comps-sur-Artuby	83044	Comps-sur-Artuby (commune non irisée)	830440000
Draguignan	83050	Maljournal-H.L.M. Saint-Hermantaire	830500103
Draguignan	83050	Fournas Incapis-Z.A. Saint-Hermantaire	830500106
Draguignan	83050	Billette-La Foux Teissonnière	830500107
Draguignan	83050	Les Selves-Le Seiran	830500112
Draguignan	83050	Centre Ancien	830500101
Draguignan	83050	Boulevards-Gare- Saint-Léger- Chabrand	830500102
Draguignan	83050	Collettes Est	830500104
Draguignan	83050	Collettes Ouest	830500105
Draguignan	83050	Vaugines-Les Faisses- Peyrard	830500108
Draguignan	83050	Montferrat-Malmont	830500109

Draguignan	83050	Saint-Jaume	830500110
Draguignan	83050	Cerisaie-Pont d'Aups- Sainte-Cile- Beaussaret	830500111
Fayence	83055	Fayence (commune non irisée)	830550000
Figanières	83056	Figanières (commune non irisée)	830560000
Flayosc	83058	Flayosc (commune non irisée)	830580000
Fréjus	83061	Centre-Ville 1	830610101
Fréjus	83061	Centre-Ville 2	830610102
Fréjus	83061	Sainte-Croix	830610103
Fréjus	83061	Saint-Lambert	830610104
Fréjus	83061	Horts Sables	830610105
Fréjus	83061	Madeleine Thoron	830610106
Fréjus	83061	Gabelle	830610107
Fréjus	83061	Fréjus Plage 1	830610108
Fréjus	83061	Fréjus Plage 2	830610109
Fréjus	83061	Le Mas Port Fréjus	830610110
Fréjus	83061	Villeneuve	830610111

Fréjus	83061	Tourrache	830610112
Fréjus	83061	Saint-Aygulf 1	830610113
Fréjus	83061	Saint-Aygulf 2	830610114
Fréjus	83061	Sainte-Brigitte	830610115
Fréjus	83061	Tour de Mare	830610116
Fréjus	83061	Counillier Valescure	830610117
Fréjus	83061	Reyran	830610118
Fréjus	83061	Extérieurs	830610119
Gassin	83065	Gassin (commune non irisée)	830650000
Gonfaron	83067	Gonfaron (commune non irisée)	830670000
Grimaud	83068	Grimaud (commune non irisée)	830680000
Hyères	83069	Gambetta	830690101
Hyères	83069	Olbia	830690102
Hyères	83069	Godillot	830690103
Hyères	83069	Centre	830690104
Hyères	83069	Blocarde-Bosquets	830690105

Hyères	83069	Pyanet-Père Éternel	830690106
Hyères	83069	Vieille Ville	830690107
Hyères	83069	Paradis 1	830690108
Hyères	83069	Paradis 2-Ritorte	830690109
Hyères	83069	Riondet	830690110
Hyères	83069	Beauvallon-Maurels	830690111
Hyères	83069	La Bayorre-Hautes Loubes	830690112
Hyères	83069	La Gare	830690113
Hyères	83069	Costebelle Nord-Est	830690114
Hyères	83069	Costebelle-Mont des Oiseaux	830690115
Hyères	83069	Olbius Riquier- Nartettes	830690116
Hyères	83069	Les Salins-L'Ayguade	830690117
Hyères	83069	Giens	830690118
Hyères	83069	Les Pesquiers	830690119
Hyères	83069	Le Port La Capte	830690120
Hyères	83069	Zone du Palyvestre- Rougières	830690121

Hyères	83069	L'Almanarre	830690122
Hyères	83069	Porquerolles	830690123
Hyères	83069	Port Cros	830690124
Hyères	83069	Le Levant	830690125
Hyères	83069	Les Borrels La Sauvebonne	830690126
Hyères	83069	Zone Saint-Martin	830690127
Hyères	83069	Val des Rougières	830690128
Hyères	83069	Zone du Roubaud	830690129
La Bastide	83013	La Bastide (commune non irisée)	830130000
La Croix-Valmer	83048	La Croix-Valmer (commune non irisée)	830480000
La Garde-Freinet	83063	La Garde-Freinet (commune non irisée)	830630000
La Londe-les-Maures	83071	Bord de Mer	830710103
La Londe-les-Maures	83071	Zone Agricole et Boisée	830710104
La Londe-les-Maures	83071	Village	830710105
La Martre	83074	La Martre (commune non irisée)	830740000
La Môle	83079	La Môle (commune non irisée)	830790000

La Motte	83085	La Motte (commune non irisée)	830850000
La Roque-Esclapon	83109	La Roque-Esclapon (commune non irisée)	831090000
Le Bourguet	83020	Le Bourguet (commune non irisée)	830200000
Le Cannet-des-Maures	83031	Le Cannet-des-Maures (commune non irisée)	830310000
Le Lavandou	83070	Les Calanques	830700101
Le Lavandou	83070	La Plage du Lavandou	830700102
Le Luc	83073	Sud	830730101
Le Luc	83073	Nord	830730102
Le Luc	83073	Centre	830730103
Le Muy	83086	Centre-Ville	830860101
Le Muy	83086	Partie Sud-Collet-Redon-Vauses-Testavins	830860102
Le Muy	83086	Partie Nord-Ferrières-Cadenades-Rouvière	830860103
Le Plan-de-la-Tour	83094	Le Plan-de-la-Tour (commune non irisée)	830940000
Le Thoronet	83136	Le Thoronet (commune non irisée)	831360000
Les Adrets-de-l'Estérel	83001	Les Adrets-de-l'Estérel (commune non irisée)	830010000
Les Arcs	83004	Centre	830040101

Les Arcs	83004	Périphérie	830040102
Les Mayons	83075	Les Mayons (commune non irisée)	830750000
Lorgues	83072	Est	830720101
Lorgues	83072	Ouest	830720102
Lorgues	83072	La Ville	830720103
Mons	83080	Mons (commune non irisée)	830800000
Montauroux	83081	Montauroux (commune non irisée)	830810000
Montferrat	83082	Montferrat (commune non irisée)	830820000
Pignans	83092	Pignans (commune non irisée)	830920000
Puget-sur-Argens	83099	Sud RN7	830990101
Puget-sur-Argens	83099	Nord RN7	830990102
Ramatuelle	83101	Ramatuelle (commune non irisée)	831010000
Rayol-Canadel-sur- Mer	83152	Rayol-Canadel-sur- Mer (commune non irisée)	831520000
Roquebrune-sur- Argens	83107	Village	831070101
Roquebrune-sur- Argens	83107	La Bouverie	831070102
Roquebrune-sur- Argens	83107	Les Issambres	831070103

Roquebrune-sur-Argens	83107	Écarts	831070104
Sainte-Maxime	83115	Basse Suane-Les Virgiles	831150101
Sainte-Maxime	83115	Les Bouteillers	831150102
Sainte-Maxime	83115	Le Capet	831150103
Sainte-Maxime	83115	Ville-Les Saquèdes-Le Bouillonnet	831150104
Sainte-Maxime	83115	Nartelle-Noyer-Bellevue-Boulevard des Sardaïnaux	831150105
Saint-Paul-en-Forêt	83117	Saint-Paul-en-Forêt (commune non irisée)	831170000
Saint-Raphaël	83118	Valescure Ouest	831180101
Saint-Raphaël	83118	Les Arènes Nord	831180102
Saint-Raphaël	83118	Les Arènes Sud-Saint-Exupéry-Centre Ancien	831180103
Saint-Raphaël	83118	Les Iscles-Quartier Haussmanien-Vieux Port	831180104
Saint-Raphaël	83118	Beaurivage-Santa Lucia-Notre-Dame	831180105
Saint-Raphaël	83118	Les Plaines-Les Tasses	831180106
Saint-Raphaël	83118	Peyron-Saint-Sébastien	831180107
Saint-Raphaël	83118	Les Cazeaux	831180108
Saint-Raphaël	83118	Boulouris	831180109

Saint-Raphaël	83118	Valescure Est-Aiguebonne	831180110
Saint-Raphaël	83118	Le Petit Défend	831180111
Saint-Raphaël	83118	Cerceron-Peire Sarade	831180112
Saint-Raphaël	83118	Valescure Nord-Agay-Le Trayas	831180113
Saint-Tropez	83119	Zone Ouest Urbaine	831190101
Saint-Tropez	83119	Zone Est Diffuse	831190102
Seillans	83124	Seillans (commune non irisée)	831240000
Tanneron	83133	Tanneron (commune non irisée)	831330000
Taradeau	83134	Taradeau (commune non irisée)	831340000
Tourrettes	83138	Tourrettes (commune non irisée)	831380000
Trans-en-Provence	83141	Trans-en-Provence (commune non irisée)	831410000
Trigance	83142	Trigance (commune non irisée)	831420000
Vidauban	83148	Sud	831480101
Vidauban	83148	Centre	831480102
Vidauban	83148	Nord	831480103

UNITE DE CONTROLE 3 – « VAR EST »

L'unité de contrôle 3 Var Est comprend les sections 83-03-01 à 83-03-09.

SECTION 83-03-01

La section 83-03-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Callian	83029	Callian (commune non irisée)	830290000
Fayence	83055	Fayence (commune non irisée)	830550000
Les Adrets-de-l'Estérel	83001	Les Adrets-de-l'Estérel (commune non irisée)	830010000
Montauroux	83081	Montauroux (commune non irisée)	830810000
Tanneron	83133	Tanneron (commune non irisée)	831330000
Toulon	83137	Aguillon-Petit Bois	831370801
Toulon	83137	La Palasse-Collet de Gipon	831370806
Toulon	83137	Pont de Suve	831370807
Toulon	83137	La Serinette-Le Cap Brun	831370808
Toulon	83137	La Barre-Les Ameniers	831370810
Toulon	83137	Sainte-Musse II	831370901
Toulon	83137	Sainte-Musse I	831370902
Toulon	83137	Sainte-Musse III	831370907

Tourrettes	83138	Tourrettes (commune non irisée)	831380000
------------	-------	---------------------------------------	-----------

SECTION 83-03-02

La section 83-03-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Bargème	83010	Bargème (commune non irisée)	830100000
Brenon	83022	Brenon (commune non irisée)	830220000
Châteauvieux	83040	Châteauvieux (commune non irisée)	830400000
Comps-sur-Artuby	83044	Comps-sur-Artuby (commune non irisée)	830440000
Grimaud	83068	Grimaud (commune non irisée)	830680000
La Bastide	83013	La Bastide (commune non irisée)	830130000
La Martre	83074	La Martre (commune non irisée)	830740000
La Roque-Esclapon	83109	La Roque-Esclapon (commune non irisée)	831090000
Le Bourguet	83020	Le Bourguet (commune non irisée)	830200000
Mons	83080	Mons (commune non irisée)	830800000
Toulon	83137	Le Port	831370501
Toulon	83137	Saint-Louis	831370502

Toulon	83137	Cathédrale	831370506
Toulon	83137	Besagne	831370607
Toulon	83137	Champ de Mars I	831370609
Toulon	83137	Sainte-Catherine	831370610
Toulon	83137	Champ de Mars II	831370611
Toulon	83137	Aguillon	831370802
Toulon	83137	Saint-Jean du Var II	831370803
Toulon	83137	Saint-Jean du Var I	831370804
Toulon	83137	La Barre	831370809
Toulon	83137	Vert Coteau	831370701
Toulon	83137	Siblas-La Loubière	831370702
Toulon	83137	Siblas	831370703
Toulon	83137	Darboussède-La Bosquette	831370704
Toulon	83137	Saint-Jean du Var III	831370805
Toulon	83137	Brunet-Font Pré	831370903
Toulon	83137	Brunet	831370904

Toulon	83137	Élisa-La Pivotte	831370905
Toulon	83137	Beaulieu	831370906
Trigance	83142	Trigance (commune non irisée)	831420000

SECTION 83-03-03

La section 83-03-03 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Saint-Raphaël	83118	Les Arènes Sud-Saint-Exupéry-Centre Ancien	831180103
Saint-Raphaël	83118	Les Iscles-Quartier Haussmanien-Vieux Port	831180104
Saint-Raphaël	83118	Beaurivage-Santa Lucia-Notre-Dame	831180105
Saint-Raphaël	83118	Les Plaines-Les Tasses	831180106
Saint-Raphaël	83118	Peyron-Saint-Sébastien	831180107
Saint-Raphaël	83118	Les Cazeaux	831180108
Saint-Raphaël	83118	Boulouris	831180109
Saint-Raphaël	83118	Le Petit Défend	831180111
Toulon	83137	Lamalgue	831370601
Toulon	83137	Le Mourillon IV	831370602

Toulon	83137	Le Mourillon III	831370603
Toulon	83137	Le Mourillon II	831370604
Toulon	83137	Le Mourillon I	831370605
Toulon	83137	Port Marchand-Port de Commerce	831370606
Toulon	83137	Dutasta-Mayol	831370608
Toulon	83137	La Rode	831370612
Toulon	83137	Port Marchand	831370613

SECTION 83-03-04

La section 83-03-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Fréjus	83061	Sainte-Croix	830610103
Fréjus	83061	Saint-Lambert	830610104
Fréjus	83061	Sainte-Brigitte	830610115
Fréjus	83061	Tour de Mare	830610116
Fréjus	83061	Counillier Valescure	830610117
Fréjus	83061	Reyran	830610118

Fréjus	83061	Extérieurs	830610119
Solliès-Pont	83130	Sainte-Christine	831300101
Solliès-Pont	83130	L'Enclos	831300102
Solliès-Pont	83130	Centre	831300103
Solliès-Pont	83130	Est	831300104
Solliès-Pont	83130	Sarraire	831300105
Solliès-Toucas	83131	Solliès-Toucas (commune non irisée)	831310000
Solliès-Ville	83132	Solliès-Ville (commune non irisée)	831320000

SECTION 83-03-05

La section 83-03-05 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Fréjus	83061	Centre Ville 1	830610101
Fréjus	83061	Centre Ville 2	830610102
Fréjus	83061	Horts Sables	830610105
Fréjus	83061	Madeleine Thoron	830610106
Fréjus	83061	Gabelle	830610107

Fréjus	83061	Fréjus Plage 1	830610108
Fréjus	83061	Fréjus Plage 2	830610109
Fréjus	83061	Le Mas Port Fréjus	830610110
Fréjus	83061	Villeneuve	830610111
Fréjus	83061	Tourrache	830610112
Fréjus	83061	Saint-Aygulf 1	830610113
Fréjus	83061	Saint-Aygulf 2	830610114
La Valette-du-Var	83144	Centre Ville	831440102
La Valette-du-Var	83144	Centre Ouest	831440103
La Valette-du-Var	83144	Centre Est	831440104
La Valette-du-Var	83144	Coupiane Nord	831440105
La Valette-du-Var	83144	Coupiane Centre	831440106
La Valette-du-Var	83144	Valette Nord	831440107
La Valette-du-Var	83144	Coupiane Est	831440108
Le Muy	83086	Centre Ville	830860101
Le Muy	83086	Partie Sud-Collet- Redon-Vauses- Testavins	830860102

Le Muy	83086	Partie Nord-Ferrières-Cadenades-Rouvière	830860103
--------	-------	--	-----------

SECTION 83-03-06

La section 83-03-06 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
La Garde	83062	Le Thouar	830620103
La Garde	83062	Les Plantades-Pierrascas	830620104
La Garde	83062	Sainte-Musse	830620108
Saint-Raphaël	83118	Valescure Ouest	831180101
Saint-Raphaël	83118	Les Arènes Nord	831180102
Saint-Raphaël	83118	Valescure Est-Aiguebonne	831180110
Saint-Raphaël	83118	Cerceron-Peire Sarade	831180112
Saint-Raphaël	83118	Valescure Nord-Agay-Le Trayas	831180113

SECTION 83-03-07

La section 83-03-07 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Bagnols-en-Forêt	83008	Bagnols-en-Forêt (commune non irisée)	830080000

Bargemon	83011	Bargemon (commune non irisée)	830110000
Callas	83028	Callas (commune non irisée)	830280000
Châteaudouble	83038	Châteaudouble (commune non irisée)	830380000
Claviers	83041	Claviers (commune non irisée)	830410000
Figanières	83056	Figanières (commune non irisée)	830560000
La Garde	83062	Le Village	830620102
La Garde	83062	La Planquette	830620110
La Garde	83062	Rabasson	830620111
La Garde	83062	Le Plan-Beautégas- Les Lones	830620101
La Garde	83062	Les Savels	830620106
La Garde	83062	Le Pouverel	830620107
La Garde	83062	Sainte-Marguerite	830620109
La Motte	83085	La Motte (commune non irisée)	830850000
Montferrat	83082	Montferrat (commune non irisée)	830820000
Puget-sur-Argens	83099	Sud RN7	830990101
Puget-sur-Argens	83099	Nord RN7	830990102

Saint-Paul-en-Forêt	83117	Saint-Paul-en-Forêt (commune non irisée)	831170000
Seillans	83124	Seillans (commune non irisée)	831240000

SECTION 83-03-08

La section 83-03-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
La Farlède	83054	Les Nartières	830540101
La Farlède	83054	Le Village	830540102
La Farlède	83054	Les Mauniers	830540103
Sainte-Maxime	83115	Basse Suane-Les Virgiles	831150101
Sainte-Maxime	83115	Les Bouteillers	831150102
Sainte-Maxime	83115	Le Capet	831150103
Sainte-Maxime	83115	Ville-Les Saquèdes-Le Bouillonnet	831150104
Sainte-Maxime	83115	Nartelle-Noyer- Bellevue-Boulevard des Sardinaux	831150105

SECTION 83-03-09

"La section 83-03-09 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
---------	--------------	--------------------	---------

La Valette-du-Var	83144	Zone Économique	831440101
Roquebrune-sur-Argens	83107	Village	831070101
Roquebrune-sur-Argens	83107	La Bouverie	831070102
Roquebrune-sur-Argens	83107	Les Issambres	831070103
Roquebrune-sur-Argens	83107	Écarts	831070104

La section 83-03-09 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements relevant des mines et carrières, ne comportant pas d'installations souterraines accessibles aux travailleurs et implantés sur le département du Var telle que définie à l'article 2.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace, à compter de sa date de publication au recueil des Actes Administratifs, toutes les décisions prises précédemment dans ce domaine.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du département du Var et prendra effet dès sa parution au RAA.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2024

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
par intérim



Laurent NEYER

**DECISION portant affectation des agents de contrôle des services d'inspection du travail
et gestion des intérim et suppléances de l'unité départementale du Var**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du DREETS du 30 janvier 2024 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var,

DECIDE

Article 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var les agents suivants :

- Unité de contrôle UC1 - Var Ouest : Madame GRIMA Virginie
- Unité de contrôle UC2 - Var Centre : Madame SAUVIAT Béatrice
- Unité de contrôle UC3 - Var Est : Monsieur AMIC Jérémy

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var les agents suivants :

Au sein de l'unité de contrôle "**UC1 - Var Ouest**" :

- Section 83-01-01 : Madame Sonia RAMI, contrôleur du travail
- Section 83-01-02 : Section vacante
- Section 83-01-03 : Monsieur Riad KABACHE, inspecteur du travail
- Section 83-01-04 : section vacante
- Section 83-01-05 : Madame Laurie JORDA, inspectrice du travail
- Section 83-01-06 : Monsieur Gilles TORRENTE, inspecteur du travail
- Section 83-01-07 : Madame Sylvie MUTEL, inspectrice du travail
- Section 83-01-08 : Madame Catherine PLANTEGENEST, inspectrice du travail
- Section 83-01-09 : Madame Florence BOURELLY, contrôleur du travail

Au sein de l'Unité de contrôle « **UC2 - Var Centre** » :

- Section 83-02-01 : Monsieur Tom FILIPPI, inspecteur du travail
- Section 83-02-02 : Madame Roselyne SOULE, inspectrice du travail
- Section 83-02-03 : Madame Inès GABERT, inspectrice du travail
- Section 83-02-04 : Madame Malika MAUCOURT, inspectrice du travail
- Section 83-02-05 : Monsieur Vivien DE FARIA, inspecteur du travail
- Section 83-02-06 : Monsieur Jérémy MOREL, inspecteur du travail

Section 83-02-07 : section vacante

Section 83-02-08 : Madame Nathalie TENDIL, inspectrice du travail

Au sein de l'Unité de contrôle « *UC3 - Var Est* » :

Section 83-03-01 : Monsieur Yves-Laurent DAADOUN, inspecteur du travail

Section 83-03-02 : Madame Asmaa FRANCOIS, inspectrice du travail

Section 83-03-03 : section vacante

Section 83-03-04 : Monsieur Fabian DARCISSAC, inspecteur du travail

Section 83-03-05 : section vacante

Section 83-03-06 : Madame Isabelle DEMELLIER, inspectrice du travail

Section 83-03-07 : section vacante

Section 83-03-08 : Monsieur Guillaume BESSET, inspecteur du travail

Section 83-03-09 : Monsieur David SAVELLI, inspecteur du travail

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés aux articles 1 et 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Au sein de l'unité de contrôle "*UC1 - Var Ouest*" :

- **L'intérim du responsable de l'unité de contrôle** est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle "*UC2 - Var Centre*" ou "*UC3 - Var Est*"
- **L'intérim du contrôleur du travail de la section 83-01-01** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la section 83-01-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-09
- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-01-03** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-09.

section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-08

- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-03-09** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-03-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-08

Article 4 : Les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D de l'annexe en vigueur.

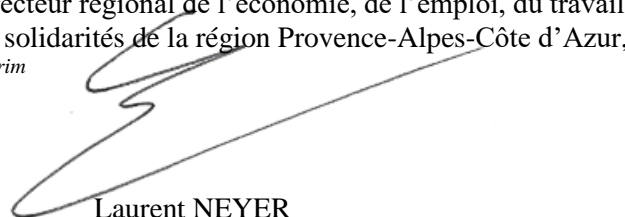
Article 7 : La présente décision abroge et remplace, à compter de sa date de publication au recueil des Actes Administratifs, toutes les décisions prises précédemment dans ce domaine.

Article 8 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Annexe : Tableau affectations intérim suppléances des sections d'inspection du travail du Var.

Fait à MARSEILLE, le 30 janvier 2024

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
par intérim

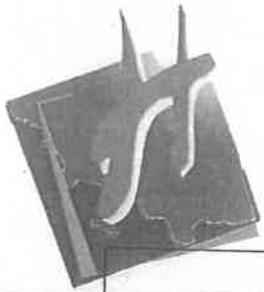


Laurent NEYER

Annexe

**Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôle
des services d'inspection du travail de la DDETS du Var
Gestion des intérim et des suppléances**

		Colonne A			Colonne B	Colonne C	Colonne D
		Suppléance des sections CT par des IT					
UC 1	Section	NOM Prénom	Grade	UC/Section Intérim > 1 mois	Décisions administratives	Ets de + de 50 salariés	
	Var Ouest	RUC	GRIMA Virginie				
83-01-01		RAMI Sonia	CT		FILIPPI Tom	FILIPPI Tom	
83-01-02		Section vacante		RAMI Sonia	MUTEL Sylvie	MUTEL Sylvie	
83-01-03		KABACHE Riad	IT				
83-01-04		Section vacante		BOURELLY Florence	MAUCOURT Malika	MAUCOURT Malika	
83-01-05		JORDA Laurie	IT				
83-01-06		TORRENTE Gilles	IT				
83-01-07		MUTEL Sylvie	IT				
83-01-08		PLANTEGENEST Catherine	IT				
83-01-09		BOURELLY Florence	CT		DARCISSAC Fabian	DARCISSAC Fabian	
UC 2	Section	NOM Prénom	Grade	UC/Section Intérim > 1 mois	Décisions administratives	Ets de + de 50 salariés	
	RUC	SAUVIAT Béatrice					
Var Centre	83-02-01	FILIPPI Tom	IT				
	83-02-02	SOULE Roselyne	IT	GABERT Inès			
	83-02-03	GABERT Inès	IT				
	83-02-04	MAUCOURT Malika	IT				
	83-02-05	DE FARIA Vivien	IT				
	83-02-06	MOREL Jérémy	IT				
	83-02-07	Section vacante		DE FARIA Vivien			
	83-02-08	TENDIL Nathalie	IT				
UC 3	Section	NOM Prénom	Grade	UC/Section Intérim > 1 mois	Décisions administratives	Ets de + de 50 salariés	
	RUC	AMIC Jérémy					
Var Est	83-03-01	DAADOUN Yves-Laurent	IT				
	83-03-02	FRANCOIS Asmaa	IT				
	83-03-03	Section vacante		DEMELLIER Isabelle			
	83-03-04	DARCISSAC Fabian	IT				
	83-03-05	Section vacante		SAVELLI DAVID			
	83-03-06	DEMELLIER Isabelle	IT				
	83-03-07	Section vacante		DAADOUN Yves-Laurent			
	83-03-08	BESSET Guillaume	IT				
	83-03-09	SAVELLI David	IT				



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

CENTRE HOSPITALIER
HENRI GUERIN

Pierrefeu

DECISION N°2024/01/51

PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) – Monsieur le Docteur FOURNEL Vincent, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) – Monsieur LESPINASSE Laurent, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

3°) – Monsieur le Docteur HAMMAR Noureddine, Psychiatre

Article 2 :

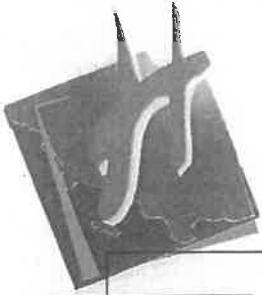
La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le Mardi 30 Janvier 2024

Pour le Directeur et P.O.
L'Attachée d'Administration
Hospitalière

S. Bianchini
BIANCHINI Sabine



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

CENTRE HOSPITALIER
HENRI GUERIN

Pierrefeu

DECISION N°2024/01/54

PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) – Monsieur le Docteur HAMMAR Noureddine, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) – Madame KOZIEL Marzena, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

3°) – Madame le Docteur FRATTA Sara, Psychiatre

Article

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le Mardi 30 Janvier 2024

Pour le Directeur et P.O.
L'Attachée d'Administration
Hospitalière
S. Bianchini
BIANCHINI Sabine